CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 85e SEANCE

2e Séance du Mardi 27 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — **Hommage à la mémoire d'anciens députés** (p. 10715).

2. — **Rappels au règlement** (p. 10715).

Mme Constans, MM. le président, Robert-André Vivien, Ducoloné.

Suspension et reprise de la séance (p. 10716).

M. le président.

3. — **Interruption volontaire de la grossesse.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10716).

Question préalable de M. Debré : MM. Debré, Delaneau, Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. — Rejet par scrutin.

Rappel au règlement : Mme Gisèle Moreau.

Discussion générale :

Mme Jacq,

M. Foyer,

Mme Gisèle Moreau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 10729).

PRESIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues : Francine Lefebvre, membre des deux Assemblées nationales constituantes et député de la Seine de 1946 à 1958, et Romain Buffet, député de Saône-et-Loire de 1968 à 1978.

En hommage à leur mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Constans, pour un rappel au règlement.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, je souhaite, au nom du groupe communiste, faire une remarque sévère sur la manière dont le débat sur l'interruption volontaire de la grossesse va être connu des Français.

La télévision est là, et c'est fort bien, mais ayant fait quelques calculs d'arithmétique parlementaire, je constate que vont parler avant l'heure où la télévision disparaîtra, c'est-à-dire dix-huit heures trente, M. Debré, R. P. R., M. Delaneau, U. D. F., Mme Jacq, P S, M Foyer, R. P. R.

Quant au premier orateur du parti communiste français, notre collègue Gisèle Moreau, elle sera censurée par l'absence de télévision. (*Exclamation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Si le début de son intervention sera bien retransmis, à condition toutefois que nous respections l'horaire, elle en prononcera l'essentiel en catamini, devant les seuls députés.

M. André-Georges Voisin. Vous êtes en train de faire perdre du temps à l'Assemblée.

Mme Hélène Constans. Soyons clair et précis : après l'intervention de M. Debré sur la question préalable — 45 minutes —, et la réponse de M. Delaneau — 10 minutes —, il y aura une intervention de Mme le ministre chargé de la condition féminine, puis un vote, ce qui nous amènera à 17 heures 20 ou 17 heures 30. Ensuite, dans la discussion générale, vingt minutes sont imparties à Mme Jacq, pour le parti socialiste, et quarante minutes qui viennent d'être réduites à trente, à M. Foyer. Nous voilà au mieux à 18 heures 20 ou 18 heures 30, où la télévision interrompra la retransmission du débat.

Je veux protester contre ce fait. Au surplus, j'observe que quatre-vingt-cinq minutes auront été accordées à deux orateurs du R. P. R., adversaires, comme chacun le sait ici, de la loi, dix minutes à l'U. D. F., vingt minutes au P. S., et rien ou à peu près au parti communiste français. C'est vraiment la censure anticommuniste la plus évidente !

Il aurait pourtant été possible d'établir une répartition plus équitable. Il suffisait d'inscrire Mme Gisèle Moreau avant M. Foyer. Mais si la justice figure encore en effigie sur la tribune de cette assemblée, elle semble avoir quitté cette enceinte au bénéfice de ce qu'il faut bien appeler une manipulation. Comment qualifier autrement cet acte qui consiste

à donner, avec leur accord, aux trois autres formations et au Gouvernement, la possibilité de parler en direct devant la télévision et à la refuser aux communistes !

Au nom de notre groupe, j'élève donc une protestation, et je demande que la présidence accède à la demande précise que je viens de formuler. (*Vifs applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Madame Constans, les conditions générales du débat qui va s'ouvrir ont été arrêtées par la conférence des présidents. Celle-ci, à l'unanimité, a décidé que le débat ne serait pas organisé et que, par conséquent, les temps de parole des orateurs ne seraient pas limités. D'autre part, le dépôt et la discussion d'une exception d'irrecevabilité et d'une question préalable font que la discussion générale proprement dite ne s'ouvrira que dans la seconde partie de l'après-midi.

Le président de l'Assemblée nationale connaît la situation que vous venez d'évoquer, madame Constans, et vos propos vont lui être immédiatement rapportés afin qu'il soit complètement informé de votre position.

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Ce matin, la commission des finances a été mise en cause, de façon sympathique, certes, mais excessive : il a été reproché à son président, sans qu'il soit nommé, d'avoir réuni sa commission.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée nationale que nous sommes saisis du projet de loi de finances rectificative pour 1979 et qu'afin de présenter un rapport dans un délai convenable M. le rapporteur général, les membres de la commission des finances et moi-même travaillons sans discontinuer. Je ne pouvais donc pas laisser dire que le président et les membres de cette commission ne s'intéressaient pas au débat capital qui se poursuit cet après-midi et dont l'organisation a été modifiée par la discussion des motions de censure.

Je tenais à faire cette rectification pour l'information de l'Assemblée nationale et du grand public.

M. le président. Il vous est donné acte de votre déclaration.

La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, Mme Constans vient de présenter, au nom du groupe communiste, une demande précise. Vous avez bien voulu nous indiquer que le président de l'Assemblée nationale serait informé. Cependant, si les temps de parole ont été fixés par les groupes ou les députés, l'ordre de passage des différents orateurs a été réglé par la présidence. Je demande une suspension de séance de cinq minutes afin que M. le président de l'Assemblée nationale soit immédiatement saisi de notre demande tendant à faire en sorte que tous les groupes, y compris le groupe communiste, puissent avoir accès, en direct, à la télévision cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je viens d'avoir une conversation avec le président de l'Assemblée nationale qui a estimé qu'il ne lui était pas possible de modifier l'ordre dans lequel les orateurs doivent intervenir. Mais, dans le même temps, M. Foyer m'a fait savoir qu'il acceptait de réduire son temps de parole de quarante à vingt-cinq minutes.

Telles sont les informations que je suis en mesure de donner à l'Assemblée.

M. Georges Marchais. Cela ne change rien et c'est le président qui décide !

M. le président. Monsieur Marchais, le président de l'Assemblée nationale a été saisi de ce problème et je viens de vous rapporter ses propos. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Georges Marchais. La parole est à la réaction. La parole est à la droite. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Soury. Censeurs !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, un peu de dignité !

M. Robert-André Vivien. C'est trop leur demander.

— 3 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (nos 1328, 1403).

Mes chers collègues, soixante-huit orateurs étant inscrits dans la discussion générale pour une durée totale de treize heures quarante — sans compter la question préalable et la motion de renvoi — j'invite tous les intervenants à respecter strictement les temps de parole qu'ils se sont eux-mêmes fixés.

M. Debré oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, l'orateur qui prend la parole pour exprimer des doutes quant à la valeur de la loi qui, il y a cinq ans, a légalisé l'interruption de grossesse, sait à l'avance à quoi il s'expose : ses propos seront déformés.

En effet, le conformisme est tel en ce domaine, qu'il est entendu qu'on ne doit pas discuter la valeur de cette loi. On doit tenir pour acquis qu'elle constitue un progrès décisif. On ne saurait même imaginer qu'elle puisse souffrir d'un défaut quelconque ! On affirme que la sagesse, la prudence et la compréhension de notre temps imposent qu'elle soit reconduite et codifiée. Il semble qu'il n'y ait rien à redire ni à sa lettre ni à son application. Et l'on ajoute que la refuser serait revenir aux lois de 1920 et 1924.

Dès lors, quelle imprudence de prendre la parole si l'on n'adhère pas à ces affirmations ! Et malheur à celui qui, rappelant les conditions strictes énoncées par le Gouvernement et fixées par cette loi au moment de son adoption, met en cause cette orthodoxie nouvelle, désormais dominatrice, et qui rejette au rang de sot quiconque ne se rallie pas inconditionnellement au nouvel évangile de l'avortement recommandé, généralisé, libre et remboursé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des députés non inscrits.*)

J'ai donc relu, avant de prendre la parole, un beau poème de Kipling où, parmi les qualités humaines, il place celle qui permet d'accepter à l'avance que nos propos soient déformés. Ce poème m'a encouragé à vous dire, madame le ministre chargé de la condition féminine, à titre personnel certes, mais me faisant également l'interprète d'un grand nombre de mes collègues qui siègent sur divers bancs de cette assemblée, que je ne comprends pas comment on peut demander au Parlement la reconduction définitive d'une loi qui a été appliquée sans respect pour la lettre du texte voté et avec encore moins de respect pour son esprit, une loi qui avait été dite expérimentale et dont les résultats, notamment statistiques, de l'aveu même du rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sont incertains. J'ajoute que cette loi devait être assortie de législations complémentaires qui n'ont pas été proposées au Parlement, alors qu'un effort honnête et sérieux eût pu, eût dû aboutir à un nouveau texte.

C'est un abus grave que de mettre le Parlement devant le choix entre le maintien d'une loi qui, pendant cinq ans, n'a pas été appliquée comme il était convenu qu'elle le serait et le retour à une législation répressive, inadmissible, dangereuse et non applicable. Oui, c'est un abus que de nous placer devant ce dilemme, et vous obliger, nous obliger à en sortir est le sens essentiel de la question préalable que j'oppose. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des députés non inscrits.*)

Les propos sur les résultats satisfaisants de cette loi sont abondants. On souligne, à juste titre, que la loi a permis un heureux résultat : la médicalisation d'une opération qui reste un acte grave, et dont les conséquences peuvent être préoccupantes si les précautions nécessaires ne sont pas prises. L'académie de médecine a reconnu cet effet bienfaisant de la loi, qui est, en bref, l'amélioration des conditions techniques et la récession de la clandestinité. Sans doute constate-t-on encore des séquelles déplorables, des décès, des suites pathologiques à l'interruption volontaire de la grossesse, mais on peut estimer qu'un contrôle plus strict et une meilleure information, notamment pour ce qui concerne la gravité des récidives, pourront aboutir à améliorer les résultats déjà constatés. A condition de ne pas traiter l'affaire à la légère, à condition de considérer l'aspect psychologique autant que l'aspect physique, l'acte médico-chirurgical de l'interruption de grossesse ne présente plus les terribles inconvénients de l'acte clandestin accompli dans des conditions qui furent si longtemps déplorables.

Voilà qui est net, clair et positif. Comme est positif, quoique à un moindre degré, le fait que l'on n'assiste plus à ces multiples voyages organisés vers les pays étrangers où abondent les accueillantes et coûteuses cliniques, si l'on peut appeler ainsi les établissements spécialisés dans ce genre d'opération. Le législateur, en 1974, avait voulu ce changement, et cet heureux résultat est atteint.

Mais le législateur avait voulu autre chose, et notamment que l'avortement, qui est un échec soit de la vie du couple, soit de la contraception, devienne un acte exceptionnel, que l'avortement ne soit légalisé que dans des conditions strictes de délais, qu'il n'y ait pas en France d'établissements spécialisés et que le remboursement des frais exposés soit limité et exceptionnel. Le législateur avait, en outre, voulu que l'avortement soit précédé d'une période de réflexion au cours de laquelle pourrait être pesée par la femme ou par le couple la validité des motifs qui motivent sa demande. Enfin, la légalisation de l'avortement devait être accompagnée d'une nouvelle législation familiale, et notamment de l'organisation d'un grand service social assurant, dans les meilleures conditions, l'accueil de la mère quelle que soit sa situation.

Or, mes chers collègues, il est indiscutable que la loi n'est pas appliquée.

Sans doute la mise en lumière de cette non-application est-elle rendue difficile par ce premier manquement que constitue l'absence de statistiques complètes, l'absence de rapports d'inspection et d'information. Il y a cinq ans, le plus grand vague régnait quant au nombre des interruptions clandestines, et pour cause, et les chiffres les plus fantaisistes étaient avancés. Mais, aujourd'hui, alors que l'interruption est autorisée, réglementée et médicalisée, nous devrions disposer d'indications précises, et la loi avait d'ailleurs fait obligation au Gouvernement de les donner au Parlement. Or le ministère de la santé n'est pas en état de fournir ces informations, comme en fait foi la récente réponse faite à une question de notre collègue M. Beaumont. Rarement, plus que dans cette réponse, l'aveu d'une impuissance ministérielle ou d'une mauvaise volonté administrative a été exprimé avec autant de candeur.

M. Jean-Louis Beaumont. Hélas !

M. Michel Debré. Nous ne disposons que d'enquêtes particulières, de sondages limités, de chiffres partiels, alors que le législateur avait souhaité qu'une information complète nous fût communiquée sur ce point.

La cause première de ce défaut tient au fait que les déclarations réglementaires d'interruptions volontaires de grossesse ne sont pas collectées. Vous avez vous-même reconnu ce matin, madame le ministre, que la distorsion entre les relevés des registres des centres d'interruption volontaire de grossesse et les déclarations établies en application de la loi atteint 40 p. 100. J'ajoute, ce que vous n'avez pas dit, que les centres que l'on peut qualifier de « lucratifs » ne présentent que des registres incomplets. Au demeurant, comment pourrait-il en être autrement, quand, contrairement aux affirmations, aucun contrôle officiel, administratif ou sanitaire, n'a été mis en place ? Les services de la santé publique, abandonnés pendant quatre ans à eux-mêmes, ont fait preuve de négligence, toute autre attitude — je veux dire toute volonté d'appliquer réellement la loi — étant, au cours des années précédentes, condamnée en haut lieu.

De ces éléments insuffisants, qui constituent déjà une preuve de non-application de la loi, certaines conclusions peuvent cependant être dégagées.

En premier lieu, l'interruption volontaire de grossesse n'est pas l'acte exceptionnel justifié par un état de détresse qui avait été proposé au législateur par le Gouvernement lui-même. Il y a cinq ans, on nous avait longuement expliqué qu'il faudrait, pour reconnaître la légalisation de cet acte grave, qu'il existe un état de détresse. L'académie de médecine, qui a pourtant — comme elle le reconnaît elle-même — assoupli sa doctrine en ce domaine, estime dans un rapport que le sens légal du mot « détresse », qui constituait une restriction, a glissé vers celui de convenance, qui est une incitation. De tous les sondages, de toutes les enquêtes il ressort que près de 40 p. 100 des interruptions n'étaient pas justifiées par un état de détresse, et cela de l'aveu même du couple ou de la femme.

Voilà un premier exemple de non-application de la loi.

En deuxième lieu, que reste-t-il des conditions concernant l'état de grossesse afin d'éviter, comme l'a rappelé M. Delaneau ce matin, des interruptions tardives et graves à tous égards ? Que reste-t-il des conditions relatives au pourcentage d'interruptions de grossesse par rapport aux autres actes chirurgicaux accomplis dans le même établissement afin d'éviter le scandale des avortoirs anglais, suisses ou hollandais ? Où en est-on des précautions prises pour limiter le remboursement ? Toutes ces dispositions figuraient pourtant expressément dans la loi et elles n'y avaient pas été introduites par la voie d'amendement ; c'est le Gouvernement lui-même qui les y avait fait figurer. Or, je le répète, qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Le moins que l'on puisse dire est que, sur tous ces points, le contrôle a été tantôt insuffisant, tantôt inexistant. Combien de grossesses ont été interrompues au-delà du nombre de semaines fixé par la loi ? Combien d'établissements se sont plus ou moins spécialisés ? Combien d'opérations sont faussement dénommées, afin de tourner la loi et d'obtenir un remboursement total ?

M. Hector Rolland. C'est scandaleux !

M. Michel Debré. Encore une fois, quelques exemples tardifs de poursuites n'effacent pas cinq années de laisser-aller, cinq années où la loi a été littéralement bafouée. (*Applaudissements sur le nombreux bancs du rassemblement pour la Réublique, sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des députés non inscrits.*)

En troisième lieu, j'entends encore les propos ministériels tenus ici en 1974 à propos du délai de réflexion.

Il y aura, disait-on, une conversation, un dialogue, dont l'efficacité apparaîtra au cours du délai de dissuasion, qu'il conviendrait plutôt d'appeler de réflexion, réflexion sur la gravité de la décision, réflexion sur les chances de la mère qui accepte de garder son enfant de se voir réserver le meilleur accueil.

Or il paraît établi, mes chers collègues, que dans plus de la moitié des cas la conversation qui doit préluder à ce délai a été purement formelle ou, plus simplement encore, qu'elle n'a pas eu lieu. L'entretien se réduit souvent à la remise d'un formulaire. J'ajoute que, dans certains centres, la conversation est dirigée par une personne convaincue que l'interruption de grossesse est l'affirmation de la libération de la femme face à la société ; l'entretien est alors un encouragement à l'interruption de grossesse. Cela est d'autant plus grave que plusieurs enquêtes ont montré que beaucoup de femmes reconnaissent que, mieux informées, elles auraient volontiers gardé leur enfant. L'académie de médecine, dans un rapport public qui n'a pas été contesté, estime au vu des chiffres qui lui ont été fournis, que près de la moitié des femmes sont dans ce cas.

Voilà un nouvel exemple de la non-application de la loi.

Quand on dressait, il y a quelques semaines, la liste de ces manquements à l'application de la loi, on était fort critiqué. Aujourd'hui, cette critique est moins facile, la vérité commence à percer, et l'on prend conscience de l'incroyable laisser-aller qui a présidé à l'application de la nouvelle législation. Cela, madame le ministre, vous l'avez reconnu avec honnêteté, et je veux vous rendre hommage sur ce point.

J'ajoute qu'au moment où approchait la discussion de la reconduction de la loi, la presse a fait état de quelques poursuites, dont ceux qui en furent les victimes purent exprimer quelque surprise, car on avait bien tardé à prendre conscience de leurs gravissimes manquements.

Sans doute, madame le ministre, des engagements ont-ils été pris une nouvelle fois. On nous affirme que, demain, la situation sera différente de ce qu'elle était hier et que le même texte sera lu d'une autre manière. Vous avez tenu ce matin à ce sujet d'excellents propos. Mais, madame le ministre, vous n'avez en charge ni la justice, ni la santé publique, ministères qui, pendant

cinq ans, n'ont pas appliqué la loi. Comment se sentiraient-ils désormais tenus par des engagements qui ne se traduisent ni par de nouvelles instructions, ni par des sanctions quand celles qui ont été données ne sont pas suivies ?

Vous nous avez donné connaissance de quelques articles de décrets dont, peut-être, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale nous parlera plus longuement au cours de ce débat. Mais aucun de ces articles ne concerne l'amélioration de l'accueil social de la maternité et la générosité profonde dont la société doit faire preuve à l'égard de la femme qui donne la vie. Or c'est cela que nous attendions.

Car, et c'est le quatrième point de mon propos, on nous avait affirmé qu'une législation familiale, et en particulier un effort d'accueil social de la femme et de l'enfant, serait mise en place dès le vote de la loi. Sur ce plan aussi, l'approche de ce débat a réveillé le souvenir d'engagements solennels bien oubliés pendant quatre ans, et cela malgré de nombreux rappels angoissés.

La semaine dernière, un débat a été organisé ici même sur la politique familiale. Ceux qui l'ont suivi savent ce qu'il faut en penser. Nous avons certes, madame le ministre, pu enfin percevoir une prise de conscience nouvelle de l'effort nécessaire, notamment en faveur du troisième enfant. Nous avons pris acte avec intérêt de certains propos, de certaines orientations, mais, pour une large part, ces propos et ces orientations étaient avant tout des promesses, et nous sommes loin, très loin, de ce que nous estimions nécessaire, loin de la véritable législation sur la famille que le Gouvernement avait annoncée comme prochaine lors du vote de la loi de 1975.

Deux réflexions qui expliquent ce manquement sans le justifier doivent être faites à cet égard.

D'abord, au sein du Gouvernement et peut-être en nous-mêmes sur ces bancs, il n'a pas été pris conscience du changement profond du comportement des couples. Quand notre système d'aide familiale fut bâti par étapes successives en 1932, en 1939, en 1945, en 1960 et, par la suite, développé, on vivait encore dans une société où un grand nombre d'enfants, la majorité il y a cinquante ans, plus du tiers il y a encore dix ans, avaient été conçus sans être désirés. Ils étaient certes acceptés avec joie, mais il n'y avait pas eu volonté expresse de conception. En d'autres termes, il y avait plus d'enfants conçus que désirés. Or, mes chers collègues, la situation est aujourd'hui inversée. Le nombre d'enfants désirés est désormais plus élevé que le nombre d'enfants conçus. L'écart se creuse entre le type de foyer dont rêvent les jeunes, tel que les sondages d'intentions le laissent percevoir, et le foyer qu'ils réalisent, tel que les statistiques en apportent la preuve, c'est-à-dire qu'il y a désormais une hésitation des jeunes devant l'enfantement. Cette hésitation doit être contrebalancée par un législateur soucieux d'adapter notre système d'aide familiale à une situation toute nouvelle.

J'ajoute, madame le ministre, répétant la question que je vous ai posée il y a quelques jours : allons-nous sans cesse sacrifier l'avenir au présent, abaisser l'âge de la retraite, laisser croître au-delà du raisonnable les dépenses de santé, préférer dépenser des milliards pour soigner aux frais de la société les maladies dues à l'excès d'alcool et bien d'autres encore, et ne pas donner à la politique familiale la priorité absolue à laquelle elle a droit si nous ne voulons pas que dans vingt ans d'ici la France soit un pays de vieux, où les jeunes de moins de vingt ans ne représenteront même pas le quart de la population ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

J'ajoute qu'au-delà des aides familiales et en fonction même de ces législations nouvelles, il est capital de créer un grand service social dont on nous a beaucoup parlé il y a cinq ans, afin que la future mère se sente chaleureusement accueillie par une société qui ne subsisterait pas sans elle. En fait, mes chers collègues, c'est enlever toute humanité à cette législation de ne pas voir qu'entre des dispositions précises banalisant l'interruption volontaire de grossesse et les promesses de politique familiale, l'écart est considérable.

A toutes ces observations, désormais, on ne trouve rien à redire. On reconnaît, il est vrai, que la loi n'a pas été appliquée et que les promesses faites il y a cinq ans n'ont pas été tenues. Mais face à cela on nous présente une seule affirmation : l'interruption volontaire de grossesse légalisée, banalisée, incitative n'a pas modifié la courbe démographique de notre pays.

Il est des démonstrations pseudo-scientifiques qui heurtent le bon sens au point que l'on a peine à croire ceux qui en parlent avec solennité. Il y a cinq ans, déjà, des chiffres absurdes avaient répandu la terreur sur le nombre d'avortements clandestins. La réalité était déjà suffisamment dramatique pour ne pas mentir à ce sujet. Cette fois-ci, des affirmations superficielles veulent apaiser les consciences d'une manière tout à fait déraisonnable.

La chute démographique que nous connaissons, que d'autres pays connaissent a, nul ne le conteste, des motifs divers, profonds, contradictoires. Lorsque j'en ai parlé pour la première fois à cette tribune, il y aura bientôt six ans, les législations nouvelles sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse n'étaient pas adoptées. Que la banalisation de l'interruption volontaire de grossesse ne soit pas la cause de la dénatalité, c'est donc bien clair. Mais prétendre que l'ensemble des mesures qui aboutissent à une limitation consciente des naissances n'a pas une influence sur la courbe démographique, c'est nier la réalité. M. le rapporteur l'a d'ailleurs reconnu ce matin, brièvement mais clairement. L'un des nôtres, M. Jean Foyer, a pu en faire la démonstration, sans que nul ne la réfute, à partir de travaux scientifiques qui valent bien ceux de l'institut national des études démographiques.

Notre courbe démographique, déjà déplorable, a subi des inflexions supplémentaires vers la baisse, après l'officialisation de la pilule d'abord, après le jugement du tribunal de Bobigny ensuite, après la promulgation de la loi de 1975 enfin. Certes, on fait état d'un rapport partiel qui nie les effets sur la démographie de la loi de 1975. Mais, outre que ce rapport repose au départ sur un nombre d'interruptions volontaires de grossesse minoré par rapport à la réalité, faute de statistiques précises, comme le reconnaît d'ailleurs l'auteur, on ne dit pas que la même revue scientifique dans laquelle ce rapport a été publié fait paraître d'autres articles où il est notamment démontré, statistiques à l'appui, que dans les pays communistes de l'Europe de l'Est où l'on a considéré que les suites déplorables de l'interruption volontaire de grossesse sur la natalité exigeaient une réforme, la modification dans un sens restrictif des lois sur l'avortement avait eu des conséquences sur le nombre des naissances. On nous dit maintenant que ces conséquences ne sont que provisoires. Peut-être ; mais en attendant, elles sont précises et nettes.

En d'autres termes, si l'on a le devoir de dire que la dénatalité n'a pas comme cause principale la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, on n'a pas le droit de dire que la libéralisation, voire l'incitation à l'interruption volontaire de grossesse n'a pas eu, n'a pas, n'aura pas d'incidences graves sur la natalité. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*) Comment pourrait-il en être autrement quand aucune des mesures qui avaient été annoncées pour atténuer les effets de cette loi n'a été prise ?

Vous comprenez désormais, mes chers collègues, la portée de la question préalable que j'ai déposée. Il y a cinq ans, l'Assemblée précédente a voté une loi qui était dite expérimentale. Nous ne connaissons pas avec précision, tant s'en faut, les conséquences de cette loi, faute de rapports et de statistiques précises. Nous sommes assurés au contraire que le texte de la loi n'a pas été respecté et que, hormis quelques cas flagrants, principalement depuis trois mois, ni l'administration de la santé publique ni celle de la justice n'ont reçu instruction de l'appliquer. Il faut un autre texte. Il faut que cessent les promesses et qu'à la place de cette loi soient adoptés des textes sérieux, avec la certitude qu'ils seront appliqués par les ministres concernés.

Il est bien entendu, mes chers collègues, qu'il ne s'agit de revenir ni aux lois ni à la conception sociale passées. Dans le domaine qui nous occupe et qui est capital, la société moderne est toute neuve par rapport aux sociétés anciennes. D'abord, le succès de la lutte contre la mortalité infantile a fait que l'exigence de multiples naissances n'est plus indispensable pour maintenir la famille et l'espèce. Ensuite, la contraception donne au couple la responsabilité de l'enfantement. Mais ces deux révolutions, dont il faut tenir compte, qui représentent l'une et l'autre des progrès profonds, ont une conséquence psychologique et idéologique d'une importance, je dirai même d'une gravité particulière.

La conception traditionnelle du mariage : fondation d'une famille, promotion d'une nouvelle génération, ne s'efface peut-être pas tout à fait, mais s'atténue très fortement. La traditionnelle mission de la femme : donner la vie, assurer la famille, perpétuer l'espèce, ne s'efface pas entièrement mais, accompagnée d'autres facteurs psychologiques et sociaux, s'atténue très fortement aussi, au point que certaines tendances idéologiques considèrent cette mission féminine comme une charge insupportable, sans oublier l'évolution de la responsabilité de

l'homme, ou plutôt son aggravation, qu'un tel texte libère peut-être plus complètement qu'il ne libère la femme puisqu'il laisse à celle-ci la charge d'une décision que l'homme exigera d'autant plus facilement qu'il ne la partage pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

C'est là que le législateur que nous sommes, saisi non pas tant d'une loi médicalisant l'acte d'interruption de grossesse que la favorisant et, telle qu'elle a été appliquée, incitant même à son développement, doit marquer un temps de réflexion et même un temps d'arrêt.

Quand nous entendons, quand vous-même entendez, madame le ministre, dire et répéter que l'intervention chirurgicale interrompant une grossesse ne pose pas plus de problèmes techniques et moraux que l'ablation de l'appendice ou de la vésicule biliaire, quand nous lisons dans les bulletins d'organismes corporatifs ou de mutuelles officiellement reconnues par le Gouvernement...

M. Joseph Comiti. La M. G. E. N. !

M. Michel Debré. ... que leur conseil d'administration a décidé d'accorder le remboursement total de cette intervention, quel qu'en soit le motif, c'est-à-dire même sans motif, quand nous apprenons, ne serait-ce que par la confession d'infirmières lassées, que des établissements privés sont, en fait, spécialisés dans ce genre d'intervention et que ceux qui les dirigent ou que ceux qui y travaillent en font un motif d'enrichissement, nous, législateurs, nous, responsables politiques, sommes obligés d'affirmer que nous ne pouvons pas laisser passer une loi dont l'application a de telles conséquences.

Toutes vos explications de ce matin n'empêchent point, madame le ministre, qu'une ombre plane sur cette loi, qui justifie que je vous demande — ou que l'Assemblée vous demande — de remettre votre ouvrage sur le métier. L'interprétation qui a été donnée de la loi au cours des cinq ans écoulés, l'application qui en a été faite, la propagande unilatérale qui s'est développée autour d'elle, aboutissent à une banalisation qui n'est pas acceptable.

Oui, il y a les cas de nécessité et la loi ne peut sans hypocrisie ignorer le malheur, la détresse, et ce d'autant moins que la médicalisation officielle de l'acte est une préservation et une sauvegarde. Mais, à partir de ces cas de nécessité, généraliser un renoncement à un principe, c'est admettre, parce que chaque être humain doit mourir un jour, que l'interruption brutale de la vie, pour quelque cause que ce soit, soit acceptée par le législateur. Voilà qui n'est pas possible.

Au-delà de cette constatation, il est grave de renoncer aux principes d'une éthique qui a inspiré notre civilisation.

Nous sommes les héritiers de deux grands courants idéologiques : le courant religieux, que l'on dit volontiers judéo-chrétien, et le courant philosophique libéral, laïc, agnostique, scientiste. Ces deux courants aux aspects divers sont l'un et l'autre inspirés d'un souci de la personne humaine qui fut, certes, effacé, oublié, et souvent honteusement, aux époques d'intolérance, mais qui se retrouve à l'origine de chacun de ces deux courants. Or la première étape du respect de la personne humaine, la première marche de cette longue et difficile construction politique édifiée pour assurer la dignité de l'homme et de la femme, c'est le respect de la vie, que le législateur a traduit en n'autorisant la fin volontaire de la vie que dans des cas de nécessité.

Oh ! je sais, il est une mode aujourd'hui que l'on voudrait imposer une nouvelle fois : nous irions chercher dans les limbes du passé, chez les Germains, les Celtes ou les Phéniciens, une inspiration contre le courant religieux ou contre le courant laïc qui sont notre patrimoine intellectuel. Qu'aperçoit-on derrière ces mythes, si ce n'est la primauté de la race sur l'individu et de la force sur le droit ? A suivre ces nouvelles modes, tout serait possible et aucun acte des gouvernements n'aurait, dès lors, à se préoccuper des droits naturels de la personne humaine. (*Applaudissements sur de nombreux banc du rassemblement pour la République, sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des députés non inscrits.*)

Toute la formation de l'esprit français, toutes nos aspirations au progrès de l'être humain, comme Mme d'Harcourt l'a dit ce matin, vont à l'encontre de ces théories folles dont le relent totalitaire est évident, et les esprits qui se croient modernes en réveillant ces idéologies nous ramènent à des temps que je n'ose appeler païens, car il y avait de la sagesse et un immense respect de la vie humaine dans la prière sur l'Acropole, mais bien plutôt barbares !

Il est une autre mode, à laquelle j'ai fait allusion, qui nie que le couple soit marqué par la moindre obligation quelconque, et de nouvelles philosophies ou soi-disant telles, font abstraction du fait qu'il faut des parents, et une mère, pour perpétuer l'espèce, à moins que certaines de ces philosophies n'acceptent que la fin de l'espèce ne soit pas une hypothèse à dédaigner.

Certes, c'est un bienfait de la démocratie que de permettre la libre discussion des idées ; c'est un bienfait de la démocratie que d'accepter, voire d'encourager, la remise en cause des idées reçues. A deux conditions toutefois : que les nouvelles idées ne prétendent pas établir une nouvelle religion marquée par l'intolérance et que ces nouvelles idées ne soient pas opposées à la réalité humaine au point de conduire au néant. Le modernisme d'une nation ne peut avoir pour conséquence la mort de cette nation, le progrès d'une civilisation ne peut avoir pour fin ultime l'asservissement et la mort de notre civilisation et le progrès de l'humanité n'a pas pour objet le suicide de l'humanité.

Renoncer au fait que le couple doit procréer, renoncer à la mission féminine d'être la source de la vie, c'est accepter qu'une nation, une civilisation se couchent pour mourir.

Nous vivons une époque où nous devons mesurer l'évolution de nos mœurs et de nos lois à la gigantesque compétition qui met face à face des nations, des religions, des idéologies, des civilisations. Nous ne sommes plus au temps où la civilisation occidentale, qu'elle soit chrétienne ou qu'elle soit laïque, était la plus nombreuse, la plus prospère, la plus forte, et pouvait considérer qu'elle n'avait pas de rivales pour la conquête de l'avenir. Aujourd'hui, la violence des querelles idéologiques, la puissance des fanatismes religieux, la montée en force des racismes accompagnent une altération profonde des équilibres démographiques et des capacités économiques entre civilisations rivales.

Quand, dans le choc de ces civilisations, il en est qui sont portées par des peuples dont la jeunesse représente plus de cinquante pour cent de l'ensemble des hommes et des femmes vivants, et d'autres portées par des peuples dont la jeunesse ne dépasse pas trente pour cent — ce qui est notre cas — avec l'appréhension, sinon la certitude, que dans quelques années cette jeunesse de moins de vingt ans ne représentera pas le quart de l'ensemble des hommes et des femmes vivants, le législateur doit élever son esprit au-dessus des modes et des clameurs et penser au lendemain non seulement de la nation mais aussi de la liberté des hommes et des femmes qui forment cette nation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des députés non inscrits.*)

Il est vrai, mes chers collègues, que, tenant compte aussi bien de la science que des mœurs modernes, nous devons bâtir un nouveau code des rapports sexuels et familiaux. Mais prenons garde à ne pas nous conduire comme des infidèles par rapport aux exigences essentielles de la société, de notre société française.

Oui à l'éducation sexuelle des jeunes ; mais elle ne peut trouver place dans nos programmes que si elle est accompagnée d'une éducation à la fois civique et morale, sur la famille, sur l'histoire et la démographie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oui à la responsabilité des couples pour une conception raisonnable et équilibrée de la famille, mais les méthodes de contraception ne peuvent être diffusées qu'en accompagnant cette vision moderne du couple d'une législation familiale qui garantisse aux responsables d'un foyer, notamment des foyers qui assurent le renouvellement des générations, le soutien de la société, soutien qui, je le répéterai toujours, est prioritaire par rapport à bien d'autres activités sociales.

Oui à une médicalisation de l'interruption volontaire de grossesse dans des conditions qui assurent, quand la nécessité ou la détresse l'impose, la qualité sanitaire de l'intervention chirurgicale. Mais que la loi et l'application qui en est faite ne permettent pas au couple, à la femme, au médecin, de décider et d'agir sans motif grave et à la seule convenance !

Quand nous mesurons et apprécions la législation en vigueur depuis cinq ans, que voyons-nous ? Nous constatons que la législation assure l'éducation sexuelle, mais sans l'accompagner de l'éducation familiale, historique ou démographique ; qu'elle autorise à juste titre la diffusion des méthodes contraceptives, mais sans la corriger par une politique familiale ou par un accueil à la mère susceptible de susciter le sentiment le plus humain qui soit, d'acceptation et de soutien de la maternité par la société ; qu'elle médicalise l'interruption volontaire de grossesse, mais sans mettre en place un service social prêt à accueillir la mère et à assurer la vie de l'enfant avec compréhension, douceur et respect.

L'interruption volontaire de grossesse, je le répète, n'a nullement été, pendant cinq ans, un acte exceptionnel, comme le législateur l'avait décidé. En fait, dans plus de la moitié des cas, il s'est agi d'une opération à la convenance du couple et de la femme. Nous ne faisons donc pas notre métier en reconduisant cette loi qui n'a pas été appliquée.

Nous, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement...

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. Michel Debré. ... nous devons certes nous inspirer des aspirations individuelles, mais aussi rappeler les impératifs d'une vie sociale sans laquelle les individus perdraient leur liberté. Et nous ne devons jamais sacrifier la cause de l'avenir aux seules clameurs du présent.

M. Hector Rolland. Bravo !

M. Michel Debré. Vous parlez de cœur et du sens humain, mais il y en a autant à donner la priorité à l'accueil de l'enfant et à la maternité qu'à encourager la non-reproduction et l'abandon progressif des sentiments de paternité et de maternité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des députés non inscrits.*)

Quand j'entendais, ce matin, Mme le ministre déclarer qu'elle allait donner un nouveau souffle aux centres de régulation des naissances, je voyais, au-delà de ses propos, les documents hostiles à la naissance qu'ils avaient diffusés. Les esprits les plus favorables, il y a quinze ans, à l'institution de ces centres, et dont je faisais partie, ne reconnaissent plus leur volonté dans ce débordement antinataliste. Pour beaucoup de ces centres, régulation des naissances signifie refus des naissances. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Quand vous parlez, madame le ministre, de centres scolaires de santé, je tiens à vous mettre en garde ! Qui parlera aux lycéennes et aux lycéens de la famille et de la démographie dans ces centres ? Pourtant, dispenser l'éducation sexuelle sans dispenser l'éducation familiale ni l'éducation démographique est un acte très coupable à l'égard de la nation certes, mais aussi à l'égard des personnes !

Législateurs nous sommes, ai-je dit la semaine passée. Le Parlement n'est pas l'académie des sciences morales et politiques, il n'est pas davantage un forum où l'emportent les clameurs. Le temps n'est plus, s'il fut jamais, aux lois de circonstance. Nous constatons les mœurs, mais les lois peuvent, avec prudence et sagesse, corriger certaines évolutions dont ceux qui les inspirent ne veulent pas voir les déplorables conséquences, et dont ils nous désigneront ensuite d'un doigt accusateur comme les responsables.

Tout a été dit. Tout a été exposé. Tout a été pesé et mesuré. Je regrette la légèreté avec laquelle, pendant cinq ans, la volonté du législateur et l'esprit de la loi ont été bafoués. Sans ce débat, aurait-on jamais reconnu la défaillance de l'administration à appliquer notre loi ?

J'ai honte...

M. Hector Rolland. Moi aussi !

M. Michel Debré. ... de l'ignorance dont font preuve, au regard du bonheur humain comme à celui de la nation, les propagateurs ou les complices d'une action hostile à l'enfant, dont ils ne mesurent ni les conséquences individuelles ni les suites sociales et politiques au sens le plus élevé du terme.

Je souffre du mépris dans lequel est tenue la conception de la vie et de l'absence d'éducation de la responsabilité en un temps où, à juste titre, chacun se veut responsable.

Je suis scandalisé de la présentation qui nous est faite : tout ou rien, cette loi non appliquée ou une autre loi non applicable !

Non, c'est un autre texte intégrant les affirmations, les promesses, les engagements et assorti d'un ensemble de lois qui eussent vraiment, par des dispositions familiales cohérentes et la création d'un grand service social pour la mère et l'enfant, réalisé le grand code humain, social et familial que nous attendions, qu'il nous faut !

En quelques jours, mes chers collègues, un grand effort législatif cohérent peut être tenté, entrepris et mené à bien. Nous nous devons de le demander au Gouvernement. Nous nous devons de l'imposer à nous-mêmes. Tel est le sens de la question préalable que je soumets à votre suffrage de législateur ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et des députés non inscrits et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau, inscrit contre la question préalable.

M. Jean Delaneau. Monsieur le Premier ministre, l'Assemblée vous a écouté avec attention, car quelles que soient les options politiques des uns ou des autres, chacun connaît votre sincérité et votre conviction profonde.

Nous savons que vos propos n'ont d'autre motivation que ce sentiment qui vous anime à un degré que nous voudrions tous atteindre, le souci de la grandeur de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des députés non inscrits.*)

Vous comprendrez sans doute, compte tenu de l'estime que je vous porte, quels scrupules je peux avoir à parler après vous, contre vous, à l'occasion de la discussion de la question préalable que vous avez déposée et demandé à l'Assemblée de voter. Mais je crois profondément, et aussi sincèrement que vous lorsque vous avez développé votre argumentation, que vous vous trompez en demandant l'arrêt de ce débat, puisque telle serait la conséquence immédiate de l'adoption de votre proposition : il n'y aurait plus lieu de délibérer.

Vous avez émis des critiques ponctuelles sur les conditions d'application de la loi. Quelques-unes figurent d'ailleurs dans mon rapport écrit. Je ne les reprendrai pas en détail car le fond du débat sur la question préalable n'est pas là. Bien au contraire, si la question préalable est repoussée, nous pourrons en rediscuter car des amendements portent à peu près sur toutes ces questions.

Mais vous avez surtout dénoncé l'abus grave qui consiste à mettre le Parlement devant le dilemme, à vos yeux inacceptable, de reconduire la loi en l'état ou de revenir à la législation de 1920 et de 1924. En fait, monsieur le Premier ministre, c'est vous, par le biais de la question préalable, qui mettez l'Assemblée nationale devant un tel choix.

M. Alexandre Bolo. Pas du tout !

M. Jean Delaneau. Le propre de la discussion parlementaire dans une démocratie telle que la nôtre — surtout pour un sujet impliquant de façon aussi profonde et personnellement chaque député — c'est, à partir des propositions du Gouvernement, d'exercer le droit d'amendement, le droit d'accepter ou de refuser que nous devons à notre légitimité issue du suffrage universel, le droit de vote personnel que nous confère l'article 27 de la Constitution.

Pourquoi craindre que les législateurs de 1979 aient moins de sagesse, moins de prudence, moins de sens des responsabilités que ceux de 1974 ? Pourquoi craindre qu'ils ne fassent pas leur métier ?

M. Hector Rolland. Ils le font bien mal !

M. Jean Delaneau. Il n'est pas vrai que ceux qui respectent la vie humaine soient seulement du côté de ceux qui refusent l'avortement ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Et croyez bien que, pour ceux qui ne sont pas de ce côté-là, le problème est encore plus difficile.

Mais ceux qui critiquent les conditions d'application de la loi n'ont-ils pas à faire un examen de conscience ? Le laxisme que l'on dénonce, la banalisation qui a quelquefois été constatée n'ont-ils pas des causes multiples ?

Certes, le Gouvernement n'a certainement pas eu, je le répète, au début de la mise en place de la loi, comme dans les années suivantes, la main suffisamment ferme pour que toute la loi et rien que la loi soit appliquée. Ceux qui ont gouverné ou qui gouvernent le pays doivent, solidairement, prendre cette critique à leur compte. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Vous avez eu, madame le ministre, le courage de l'accepter.

Mais n'y a-t-il pas eu aussi, à l'origine des conséquences, de véritables sabotages perpétrés par des opposants irréductibles qui ne sont pas dans cette assemblée et qui n'ont pas eu comme vous, mesdames et messieurs les députés, en cette nuit de novembre 1974, à prendre en conscience, et avec quelles difficultés, leurs responsabilités.

M. Gabriel Péronnet. Très bien !

M. Jean Delaneau. Ceux de nos collègues qui ont eu à affronter des groupes fanatiques, intolérants, savent que ceux-là vont à l'encontre de la thèse qu'ils prétendent défendre, donnent des arguments à ceux qui veulent bafouer la loi et font sans doute, dans le pays et dans l'esprit des jeunes, plus de mal que ne peut en occasionner l'application de la loi.

Je voudrais, avant de conclure, citer un passage des conclusions du rapport présenté en 1974 par le président Henry Berger :

« Trois cents mille avortements se font clandestinement, chaque année, en France.

« Une loi doit permettre, en ce domaine, autre chose que la clandestinité, la semi-clandestinité et le risque de mort pour la mère.

« Fallait-il, devant de tels faits, se taire, esquiver ou se prononcer ?

« Nous avons choisi d'y répondre par un texte qui correspond à nos soucis : humaniser, permettre, limiter, contrôler.

« Le texte sur lequel nous vous engageons à vous prononcer n'impose pas des libertés à ceux qui n'en veulent pas, mais, plus simplement, ouvre à la légalité, à son contrôle et à ses limites, des actes, dont chacun sait que, ne pouvant les supprimer, on ne peut plus longtemps les tolérer dans une ombre complice. »

Voter la question préalable, ce serait revenir à la situation d'avant 1974...

M. Alexandre Bolo. Mais non !

M. Jean Delaneau. ... dans une situation de retour à la législation antérieure en droit, de vide juridique en fait. (*Protestations sur certains bancs du rassemblement pour la République.*)

Certains pensent d'ailleurs qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de loi et laisser le problème se régler entre la femme et le médecin, entre une volonté — plus ou moins bien perçue et exprimée par une femme ou un couple — et un pouvoir médical éventuellement partagé, mais avec des risques d'arbitraire et des critères de décision non exempts de tentations. Mais ne serait-ce pas pour le législateur une autre façon de ne pas prendre ses responsabilités et de se « défausser » d'une carte encombrante ? La loi doit exister, même si elle ne règle pas tout, pour édifier des limites, des garde-fous, qui évitent ou permettent de sanctionner des dérapages préjudiciables à la santé présente et à venir de la femme ou des abus de nature mercantile.

Monsieur le Premier ministre, vous avez montré tout au long de votre vie politique et, pour ceux qui ont le privilège de vous connaître personnellement, tout au long de votre vie d'homme, que le courage était la plus haute valeur dont l'homme puisse se prévaloir. Alors, allons jusqu'au bout de notre courage et ouvrons le débat au terme duquel chacun prendra sa décision en conscience.

Voter contre la question préalable, ce n'est pas prendre par avance un engagement sur le vote final, c'est simplement permettre aux soixante-huit orateurs inscrits de s'exprimer, aux amendements d'être discutés, au pays d'être informé. C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je vous demande, mes chers collègues, de repousser la question préalable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.* Monsieur le Premier ministre, je vous répondrai avec toute l'estime et le grand respect que je vous porte. Je connais l'ardeur de vos convictions, vous me permettrez de répondre avec l'ardeur des miennes.

J'indique d'emblée que je ne considère cette loi ni comme un droit, ni comme une libéralisation ; elle constitue seulement un progrès dans la protection de la santé, elle est une réponse à la réalité.

Parler des insuffisances dans l'application de la loi, c'est déjà engager le débat sur le fond, débat que vous avez la responsabilité, mesdames et messieurs les députés, de ne pas éluder. Plus de quatre-vingts amendements ont été déposés, plus de soixante orateurs sont inscrits : c'est dire que nul n'a l'intention de se dérober devant le débat de fond.

Quant au procès que vous avez fait de l'application de la loi, je ne peux d'abord laisser accuser le ministre de la santé de l'époque d'avoir laissé faire n'importe quoi. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur certains bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alexandre Bolo. C'est pourtant vrai !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Lorsque le texte a été voté, Mme Veil s'est heurtée à des résistances passionnelles et militantes, et il lui a fallu bien du courage pour que s'ouvrent des structures d'accueil dans certains hôpitaux publics. Mais la situation est diférente aujourd'hui et si, avec mon collègue M. Jacques Barrot, ici présent, nous assumons la solidarité gouvernementale du passé, nous sommes en mesure maintenant de maîtriser la situation parce qu'il faut comprendre qu'elle n'est plus la même qu'hier. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Cela signifie qu'elle n'a pas été maîtrisée au départ !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Vous avez fait état de l'inexistence de bilan et d'élément sérieux d'information. Je ne peux pas non plus vous laisser dire cela. Le Parlement a été largement informé. (*Protestations sur divers bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des députés non inscrits.*)

Les statistiques de l'I. N. S. E. E., de l'I. N. S. E. R. M. et de l'I. N. E. D. ont été publiées et j'ai veillé à leur diffusion auprès des parlementaires.

M. Jean-Louis Beaumont. Elles sont indigentes !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Vous avez déclaré que les statistiques étaient incomplètes et vous avez invoqué une statistique non signée. Je ne puis admettre que, pour contester les travaux de l'I. N. E. D., on produise des statistiques dont les auteurs se cachent derrière des pseudonymes. C'est trop facile !

M. Michel Debré. Ce n'est pas exact !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Les statistiques officielles font état des interruptions de grossesse officiellement déclarées. Sans doute ne me reprocherez-vous pas d'avoir mentionné l'existence de pratiques extra-légales que j'ai essayé scrupuleusement de chiffrer.

M. Hector Rolland. La Pergola !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Des poursuites et des condamnations sont intervenues dans des conditions toujours difficiles. En effet, personne ne porte plainte et chacun respecte la loi du silence !

Trente-quatre cas de poursuites pénales ont entraîné des peines d'emprisonnement. Des actions de contrôle développées par le ministre de la santé se sont traduites par des fermetures de cliniques...

M. Alexandre Bolo. Il n'y a pas longtemps !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. ... et, n'en doutez pas, des sanctions rigoureuses seront prises.

Vous avez également déclaré que, le plus souvent, il s'agissait d'avortements de convenance et qu'en aucun cas la notion de détresse n'était, il s'en faut, respectée.

M. Michel Debré. Je n'ai pas dit cela !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. J'ai rencontré, monsieur le Premier ministre, des dizaines et des dizaines de femmes qui ont recouru à des interruptions de grossesse. J'ai rencontré des dizaines et des dizaines de médecins qui les ont pratiquées. J'ai rencontré des dizaines et des dizaines de conseillères qui, avec un dévouement exemplaire et sans idéologie, écoutent ces femmes. Je puis vous assurer que, même si le motif donné est un motif qui apparaît comme un motif de convenance, c'est parce qu'il y a une détresse derrière, que ce soit une détresse de couple, une détresse personnelle ou une détresse de santé mentale ou physique. Ce n'est pas vrai qu'une femme avorte pour n'importe quoi, car cet acte n'est jamais ressenti par elle comme un acte anodin. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Hector Rolland. C'est faux !

M. Michel Debré. Je n'ai pas dit cela, madame le ministre.

M. Hector Rolland. Nous sommes trompés une fois de plus. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Sur l'application de la loi, le Gouvernement prend et tiendra ses engagements concrets que j'ai évoqués ce matin et que le ministre de la santé vous confirmera. Le ministre de la justice, pour sa part, entend poursuivre l'application de la loi.

M. Alexandre Bolo. Comme l'a fait Lecanuet.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Vous avez ensuite, monsieur le Premier ministre, rappelé à nouveau l'action pour les familles, la politique familiale. Je me suis appliquée la semaine dernière à ne pas prononcer le terme d'interruption volontaire de grossesse, parce que je ne crois pas que les familles françaises souhaitent que ce problème devienne un problème familial. C'est un problème de couple, de santé, de condition féminine, d'ordre public. Il faut que la politique familiale reste une notion distincte de cette réalité que nous sommes obligés de traiter.

La politique familiale est tout autre chose : c'est la politique de la vie.

M. Pierre-Charles Krieg. Très juste.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Le Gouvernement a pris des engagements dont les familles françaises — je le sais parce que leurs représentants me l'ont dit — ont apprécié l'ampleur. Il poursuivra cette politique avec vous, en concertation avec le Parlement. Il s'agit réellement, je vous le confirme, d'une des priorités de l'action gouvernementale.

Vous avez enfin évoqué l'incidence des interruptions de grossesse sur la démographie. J'ai longuement traité ce problème ce matin. Je rappellerai seulement que ce n'est pas la loi de 1975 qui a inventé l'avortement et je dirai qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le nombre des avortements étant resté constant depuis quinze ans, on ne peut pas parler d'une incidence démographique de l'interruption volontaire de grossesse ou de la contraception. Je vous ai indiqué que dans des pays qui avaient des législations différentes, voire opposées, les courbes de dénatalité étaient les mêmes.

On parle souvent des pays de l'Europe de l'Est. Chacun sait que dans ces pays, il y a d'autres moyens pour faire respecter les lois. De plus, ils ignorent la contraception. Donc, comparer les législations sur l'avortement en vigueur dans les pays de l'Europe de l'Est et celles qui existent dans nos pays est véritablement chose difficile.

Vous proposez, monsieur le Premier ministre, que le débat au fond n'ait pas lieu, qu'il soit éludé, qu'il soit repoussé C'est là, je me permets de vous le dire, un procédé que je ne puis admettre. D'ailleurs, les Français ne le comprendraient pas, car le débat est déjà posé dans l'opinion. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Hector Rolland. Ah, les pauvres Français !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Il me semble qu'il est de la responsabilité du Parlement de traiter au fond cette difficile question.

C'est, mesdames, messieurs, une lourde responsabilité pour vous — je l'ai dit et je le répète — parce que je le sens très bien. C'est l'occasion pour chacun de vous de faire valoir ses arguments et pour le Parlement tout entier de remplir sa mission.

Si ce débat n'avait pas lieu, la loi du 17 janvier 1975 cesserait de s'appliquer le 17 janvier 1980. Il faut que vous en mesuriez bien les conséquences...

M. Alexandre Bolo. On a le temps de faire un autre texte !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. ... car la solution intermédiaire n'existe pas : une loi s'applique ou ne s'applique plus. (*Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et des députés non inscrits.*)

M. Hector Roland. Elle n'est pas appliquée !

M. Jean-Louis Beaumont. Nous en voulons une autre !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. A partir du 17 janvier 1980 aucune interruption volontaire de la grossesse ne serait plus pratiquée dans aucun centre hospitalier, public ou privé.

Les sanctions de l'article 317 du code pénal seraient à nouveau applicables et on verrait à nouveau les avortements clandestins se développer...

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas vrai ! Il y a le code de la santé publique.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. ... sans que puisse être assurée de la part des pouvoirs publics aucune protection sanitaire et sociale des femmes.

Les départs pour l'étranger recommenceraient. A nouveau le désordre s'installerait, car l'absence d'une loi encadrant la pratique de l'avortement revient à interdire aux médecins de les pratiquer...

M. Jean-Louis Beaumont. Ce sont des affirmations gratuites !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. ... sauf en ce qui concerne les avortements thérapeutiques qui sont reconnus par la loi.

C'est le non-droit, c'est l'anarchie et c'est le laisser-faire.

N'importe qui pourra faire à n'importe quel moment de la grossesse, dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix, un avortement. Les pouvoirs publics auront seulement la possibilité de réprimer.

Est-ce cela, mesdames, messieurs les députés, que vous voulez ? Est-ce ainsi que vous concevez votre responsabilité ? Je ne puis le croire et je vous prie très instamment, au nom du Gouvernement, de repousser cette question préalable, sur laquelle, monsieur le président, je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Debré.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	472
Nombre de suffrages exprimés	454
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	158
Contre	296

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

M. Jean Fontaine. Ça s'améliore !

Rappel au règlement.

Mme Gisèle Moreau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Moreau, pour un rappel au règlement.

Mme Gisèle Moreau. Ainsi, malgré nos protestations, les Françaises et les Français ne pourront avoir connaissance de la position du groupe communiste... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je vous en prie, messieurs, j'ai droit à la parole !

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, d'écouter Mme Gisèle Moreau, qui a seule la parole.

Mme Gisèle Moreau. Donc, malgré nos protestations, disais-je, les Françaises et les Français ne pourront connaître la position du groupe communiste que je dois exposer tout à l'heure, à la tribune, car à ce moment-là les caméras de la télévision seront parties. (*Applaudissemens sur les bancs des communistes.*)

De nombreux députés du rassemblement pour la République et pour l'union pour la démocratie française. On la connaît !

Mme Gisèle Moreau. On voit là ce que valent les discours sur la participation des femmes aux institutions. Car c'est non seulement un député communiste qui est censuré, mais une femme députée ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ainsi le groupe communiste est le seul à se trouver censuré dans ce débat télévisé. Serait-ce parce que nos positions coïncident en tous points avec la volonté exprimée par la plus grande partie des femmes et des hommes de notre pays, qui veulent pouvoir disposer librement du droit de donner la vie, ce qui suppose, en priorité, le développement de l'éducation sexuelle, de la contraception et l'amélioration de la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse...

M. Nicolas About. C'est bien connu !

Mme Gisèle Moreau. ... qui doit rester un dernier recours, mais qui doit être remboursée par la sécurité sociale et pratiquée dans tous les hôpitaux publics ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gisèle Moreau. Le droit de donner la vie suppose une grande politique sociale et familiale.

Les communistes mènent l'action sur l'ensemble de ces questions, car le véritable respect de la vie, c'est la maternité voulue. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. Madame Moreau, veuillez conclure.

Mme Gisèle Moreau. Je termine, monsieur le président.

J'appelle donc les téléspectateurs, que je prends à témoin (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) à protester contre la discrimination injustifiée qui prive de parole le groupe communiste qui représente un Français sur cinq. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Nicolas About. Vous avez autant de temps de parole que les autres.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, voici enfin engagé devant cette assemblée le débat que les femmes de France attendent et redoutent depuis de longs mois.

L'année 1975 avait vu l'adoption par le Parlement d'une loi temporaire, c'est-à-dire d'une loi qui suspendait pour une durée de cinq ans l'application des dispositions répressives concernant l'avortement. Cette mise à l'essai d'une loi est, à ma connaissance, un exemple unique. Exemple supplémentaire aussi de l'état d'infériorité dans laquelle notre législation tient les femmes.

Une loi temporaire, pourquoi ? Parce que le législateur a voulu, avant d'adopter une législation définitive, se donner le temps de la réflexion, mais surtout voir si la loi n'entraînait pas une explosion, un accroissement considérable du nombre des avortements, dès lors que cette pratique sortait de la clandestinité.

Sur ce point, la réponse est unanime, et même ceux qui sont les plus violemment opposés à l'avortement ne peuvent avancer de contre-argument, tant il est vrai que le nombre des avortements ne s'est pas trouvé augmenté du fait de la loi. S'il y a baisse de natalité, il faut en rechercher les causes ailleurs, ce que ne manqueront d'ailleurs pas de faire mes camarades du groupe socialiste.

Ce n'est certainement pas vous, madame le ministre, qui me contredirez puisque j'ai pu voir cette affirmation dans le dossier du service d'information et de diffusion du Premier ministre sur le projet qui nous intéresse ; vous-même en faisiez état ce matin dans votre exposé.

Une loi temporaire, pourquoi ? Parce que l'avortement serait un grave problème de société et qu'il aurait paru nécessaire, en 1975, de ne pas heurter les mentalités, mais, au contraire, de permettre à l'opinion publique, pendant cinq ans, de se faire à cette nouvelle législation. Mais n'est-ce pas aussi, madame le ministre, un grave problème de société que de remettre en cause, cinq ans après, un acquis des femmes ?

Ainsi, madame le ministre, il a fallu une loi réservée aux femmes pour se prêter à un tel faux-fuyant. Les femmes ont compris que cette législation de l'avortement, au demeurant bien timide — et je reviendrai sur ce point — serait ébranlée par sa « rediscussion ».

Alors, elles ont manifesté. Le 6 octobre dernier, elles étaient des dizaines de milliers à descendre dans la rue pour dire qu'une interruption volontaire de grossesse c'était un droit et que le choix d'avoir ou non un enfant leur appartient. Le 24 novembre, elles étaient beaucoup plus nombreuses. Elles étaient venues cette fois avec leurs maris, leurs compagnons, leurs enfants, non pour demander un droit, mais pour obtenir la reconnaissance de cette liberté fondamentale que représente le droit qu'elles veulent avoir de disposer de leur corps.

Car, ne nous y trompons pas, même si les déclarations officielles n'assignent à l'avortement qu'un objectif social, ce que les femmes de ce pays veulent, c'est qu'à l'issue de ce débat l'Assemblée reconnaisse leur droit au choix et à la maîtrise de leur fécondité.

M. Jean-Yves Le Drian. Très bien !

Mme Marie Jacq. Car, en définitive, quand elles avortent, ce sont elles qui souffrent, dans leur corps et dans leur âme, et non les moralisateurs, les démographes et les bien-pensants, dont la souffrance — si souffrance il y a — naît de chiffres, de statistiques ou d'une certaine conception de la civilisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Depuis des mois, le groupe socialiste prépare ce débat ; depuis des mois, je reçois, comme tous mes collègues, des lettres qui me disent : « La pornographie, le pourrissement des mœurs, l'avortement condamnent une nation à perdre ses valeurs » ; ou bien, de façon beaucoup plus terre à terre : « Si vous permettez la reconduction de cette loi, nous ne voterons plus pour vous ».

Alors, je m'interroge.

Pourquoi la législation de l'avortement dérange-t-elle tant de consciences ? A-t-on prétendu que l'avortement deviendrait obligatoire pour que tant d'agitation se fasse autour de ce texte ? Qui peut se permettre d'interdire à autrui une liberté sous prétexte que l'on n'aura pas besoin, soi-même, de cette liberté ?

Pouvons-nous prendre en compte les arguments des adversaires les plus déterminés de la loi alors que leurs motivations sont d'ordre philosophique ou religieux ou qu'il s'agit plus simplement d'un choix éthique ?

Ces motivations sont respectables et nous les respectons, mais elles ne sauraient dicter la conduite de l'Assemblée. L'État a pour rôle non d'être le directeur de conscience des citoyens, mais d'organiser et de garantir leur liberté. S'agissant de l'avortement, il doit laisser à la conscience de chacun le soin de décider. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, madame le ministre, se contente de reconduire purement et simplement la loi du 17 janvier 1975. Or, nulle part dans votre texte, n'apparaît le mot de contraception et le titre de votre projet, qui ne fait référence qu'à « l'interruption volontaire de grossesse », est à cet égard conforme à son contenu.

Or, pour nous, socialistes, il s'agit là du même débat et — je dirai — du même combat. Pour nous, la contraception et l'interruption volontaire de grossesse sont liées et ne sauraient être dissociées, car c'est de la bonne connaissance et de la bonne pratique de la contraception que l'on peut espérer que les interruptions volontaires de grossesse deviendront exceptionnelles.

M. Raoul Bayou. Très bien !

Mme Marie Jacq. Tout au long de ces deux jours, notre démarche traduira notre volonté, qui est aussi celle de milliers de femmes et de couples, de développer l'information sur la contraception, qui, en évitant l'ultime recours à l'avortement, permettra une bonne et stricte application de l'article 13 de la loi de 1975 : « En aucun cas l'interruption volontaire de grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances ». A cet effet, madame le ministre, le Gouvernement devra accepter un certain nombre de nos amendements qui vont dans ce sens.

Votre projet de loi se propose de donner un caractère définitif aux dispositions du 17 janvier 1975 si l'on en croit l'exposé des motifs : « Il apparaît en effet que le bilan qui peut être fait de l'application de cette législation n'appelle pas de critique majeure qui en remettrait en cause l'économie. »

Nous estimons, au contraire, que cinq années d'application ont mis en évidence le caractère hyocrite et dissuasif de cette loi. ses larges insuffisances aussi. Elles nous ont en outre permis de constater qu'entre la volonté d'une femme d'interrompre sa grossesse et la possibilité qu'elle a de le faire il existe une succession d'épreuves.

Il ne me semble pas inutile, madame le ministre, de rappeler ici la véritable course d'obstacles ou le « jeu de piste », pour reprendre une expression de M. le rapporteur, auquel la femme doit se livrer avant d'obtenir une interruption de grossesse.

Première étape : visite chez un médecin qui devra l'informer des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures. A l'issue de cette visite, il lui remettra le dossier guide.

J'ai en vain cherché, madame le ministre, dans le code de la santé publique, un autre acte pour lequel soit imposée cette obligation d'information. S'il en est ainsi, c'est que le législateur a fait confiance au médecin et l'a laissé juge des informations qu'il estime nécessaire de donner à sa patiente et des réponses à apporter aux questions qu'elle lui poserait. Pourquoi, dans ces conditions, laisser figurer dans la loi cette obligation sinon pour culpabiliser les femmes en faisant de l'interruption de grossesse un acte à part ?

Quant au dossier guide, la preuve est faite de son inutilité. Il est d'ailleurs tombé en désuétude dans la plupart des établissements. Son maintien ne se justifie plus, si ce n'est pour exercer une pression sur la femme qui sollicite une première interruption volontaire de grossesse.

Deuxième étape obligatoire : l'entretien. A l'expérience, cette consultation sociale n'a pas atteint son but. Institué dans un dessein évident de dissuasion, il ne dissuade personne. On constate, en effet, qu'avec ou sans entretien, 6 p. 100 seulement des femmes changent de décision avant la réalisation de l'acte. Les statistiques de l'association « Grossesse-secours », qui est une filiale du mouvement « Laissez-les vivre » et dont les membres se présentent comme des spécialistes de l'entretien, estiment à 10 p. 100 le nombre de femmes qui reviennent sur leur décision d'avorter, soit un écart maximal de 3 p. 100.

En revanche, le caractère obligatoire de l'entretien est perçu par la majorité des femmes comme une démarche humiliante, voire traumatisante. En effet, après avoir pris leur décision en toute responsabilité, elles n'acceptent pas d'avoir à se justifier devant un tiers. S'il est vrai, madame le ministre, que certaines femmes peuvent ressentir le besoin de s'expliquer, pourquoi ne pas donner à cet entretien un caractère facultatif ? Leur interlocuteur serait alors plus neutre par rapport à la situation qu'elles vivent. En institutionnalisant l'entretien, on fait une fois de plus, des femmes des assistées.

Troisième étape : la semaine de réflexion. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. C'est en effet bien mal connaître les femmes que d'imaginer que la première visite chez le médecin ait pu être décidée à la légère. Elle n'est, au contraire, que l'aboutissement d'un choix déjà mûrement réfléchi.

Or les statistiques prouvent à l'évidence que ces démarches restrictives ne peuvent qu'aboutir à augmenter le nombre d'actes tardifs et donc à multiplier les complications. Les maintenir, madame le ministre, serait dangereux et inefficace.

Vous avez souligné, madame le ministre, que lorsque la pratique prenait trop de distance par rapport à la loi, le législateur devait alors en prendre acte. Les amendements que nous avons déposés et que nous défendrons demain n'ont d'autre objet que d'aligner le droit sur les faits.

Mais revenons sur la nécessité pour l'Etat de garantir les libertés.

J'ajoute qu'il se doit aussi de réduire les inégalités.

S'agissant de la loi sur l'interruption volontaire de grosssesse, ce sont les inégalités créées par l'argent, par l'âge et par la nationalité.

Pourquoi refuser que l'interruption volontaire de grossesse et tous les actes y afférents soient pris en charge par la sécurité sociale ? Une telle mesure donne la douloureuse impression de sanctionner une faute. Mais à qui la faute sinon à ceux qui ont tout fait pour freiner le développement de la contraception après le vote de la loi Neuwirth en 1967 ? Or il est assez curieux de constater que ce sont ceux-là qui, aujourd'hui encore, sont le plus opposés à l'interruption volontaire de grossesse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Parce que l'absence de remboursement ne frappe que les plus démunies, nous dénonçons une nouvelle fois la liberté conditionnée par l'argent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en viens aux inégalités en raison de l'âge et de la nationalité.

Si, aujourd'hui, moins de 5 p. 100 des femmes sollicitent une interruption de grossesse après dix semaines, nous savons que dans leur quasi-totalité ce sont d'abord les plus démunies, ensuite des immigrées et des mineures.

Ce serait l'honneur de cette assemblée que d'instaurer leur prise en charge par les établissements hospitaliers plutôt que de les diriger, hypocritement, vers la Grande-Bretagne ou de les renvoyer à leur solitude.

Comment justifier aujourd'hui l'incroyable situation juridique faite aux adolescentes : majeures si elles décident de poursuivre leur grossesse, mineures si elles veulent l'interrompre ?

Comment ne pas évoquer la clause de conscience qui permet aux médecins de refuser de pratiquer des avortements ? Son caractère individuel devra, madame le ministre, être à nouveau affirmé et de nouvelles dispositions devront être prises, sinon, en raison même de l'organisation des services hospitaliers, nous savons que lorsqu'un chef de service l'invoquera, d'individuelle elle deviendra très vite collective.

Il y a là un frein inacceptable à l'application de la loi notamment dans de nombreuses zones géographiques, entrainant ainsi pour les femmes une inégalité supplémentaire du fait de leur lieu de résidence.

Pourquoi, madame le ministre, ne pas prendre en compte la volonté exprimée par les médecins de la jeune génération, qui se sentent concernés par ces problèmes, en leur donnant la possibilité de travailler efficacement ?

Il suffirait de mettre à leur disposition, à l'intérieur des centres hospitaliers, des unités indépendantes et animées par des équipes motivées qui favoriseraient le développement de l'éducation sexuelle, de l'information sur la contraception, ouvertes aux réalités sociales et humaines, comme le montrent d'ailleurs le bilan de nombreux centres I. V. G. en France.

Ces unités pourraient prendre en charge la formation des étudiants et la recherche de nouvelles méthodes de régulation des naissances, tant il est vrai qu'en cette matière beaucoup reste à inventer.

Les médecins doivent accomplir, dans ce domaine, un effort d'adaptation. C'est seulement à ce prix que les femmes disposeront d'une véritable liberté de choix.

Permettez-moi, madame le ministre, de m'étonner des propos tenus pas certains membres de cette assemblée, qui tendraient à accréditer l'idée selon laquelle les femmes avortent pour convenances personnelles.

J'ai rencontré beaucoup de femmes dans ma vie, d'abord comme maire d'une petite commune et maintenant comme député. Parmi toutes celles qui m'ont fait la confiance de m'avouer qu'elles avaient avorté, je n'en ai jamais entendu une seule me confier qu'elle avait subi cette déchirure dans son corps pour convenances personnelles. Ceux qui prétendent le contraire n'ont jamais essayé de comprendre ce que disaient ces femmes au-delà des mots qu'elles employaient.

En revanche, elles m'ont fait part de leur désarroi, de leur détresse, de leur solitude souvent.

Dans toutes ces joies et ces peines qui font une vie de femme l'avortement est toujours ressenti comme un drame personnel.

Les femmes veulent la liberté d'avoir les enfants qu'elles désirent au moment où elles le désirent.

Cette liberté, qui ne va pasc sans souffrance pour elles, les femmes ont choisi, madame le ministre, mesdames et messieurs, de l'assumer parce qu'elle est la condition d'une vie plus heureuse et plus équilibrée non seulement pour elles mais aussi pour les enfants qu'elles auront décidé de mettre au monde, parce qu'il n'y a pas de véritable « oui » à la venue d'un enfant s'il n'y a pas la liberté de dire « non ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, voilà donc qu'après cinq ans nous reprenons un débat dans des conditions très comparables à celles dans lesquelles il s'était engagé naguère.

Le Gouvernement n'a négligé aucun effort préalable, le premier étant sans doute le choix des ministres qui ont été chargés de défendre ce projet. Il a montré une fois de plus l'extrême habileté qu'il possède dans l'emploi des médias, car, depuis quelques jours, nous sommes, avec l'opinion publique tout entière, soumis à un véritable matraquage.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean Foyer. Fait exceptionnel, le chef de l'Etat lui-même a cru devoir intervenir dans le débat législatif : dans les colonnes d'un journal qui porte comme titre le nom de l'instrument de supplice du Christ, il nous a exposé samedi une sorte de théorie de l'avortement social.

M. Roger Duroure. Nous pouvons vous ouvrir les micros de Radio-Riposte !

M. Jean Foyer. Le même débat recommence donc entre deux thèses parfaitement tranchées, celle de ceux pour qui la liberté d'avorter serait en quelque sorte un droit indispensable et naturel de la femme, et celle des autres, pour qui l'enfant conçu est déjà un être distinct de sa mère, un être humain dont le code génétique proclame déjà le développement et dont la vie s'impose au respect de sa mère comme il s'impose au respect de la société.

Entre les deux, le Gouvernement prétend défendre une voie moyenne et M. le rapporteur a partagé son point de vue. Il semble d'ailleurs que cette opposition tranchée ne paraisse pas incommode à M. le rapporteur car il a trouvé le moyen, à la page 51 de son rapport, de faire porter aux adversaires de l'avortement la responsabilité des exagérations des défenseurs de l'avortement sans limite...

M. Jean Delaneau, *rapporteur.* Et je le maintiens !

M. Jean Foyer. ... écrivant que si les adversaires de l'avortement « ne s'étaient pas manifestés d'une manière aussi irréductible, ce qui n'est que tolérance aurait moins facilement passé pour une « conquête ».

M. Jean Delaneau, *rapporteur.* Je l'ai répété tout à l'heure !

M. Jean Foyer. Que cela est bien dit ! On croit entendre le discours que le loup de la fable tenait à l'agneau ! En quelque sorte, ce sont ceux qui s'efforcent de protéger les victimes qui seraient coupables d'exciter les assassins ! (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et des députés non-inscrits.*)

M. Jean Delaneau, *rapporteur.* Il y a d'autres fables de La Fontaine que vous devriez relire !

M. Jean Foyer. Vous savez très bien, monsieur le rapporteur, que tel n'est pas le mouvement qui est à l'origine du dépôt et du vote de cette loi en 1974. Les historiens ont déjà décrit l'origine, les méthodes d'une campagne mondiale qui a eu, en France, ses retentissements et ses effets dont certains acteurs nous ont d'ailleurs livré tout récemment leurs confidences.

Selon un procédé habituel, on a grossi les chiffres. On a prétendu, du haut de cette tribune, il y a cinq ans, qu'il y avait 800 000, 1 200 000, voire 2 millions d'avortements, que des milliers de femmes mouraient. Or aujourd'hui, avec l'avortement légalisé, il semblerait qu'un miracle se soit produit et que leur nombre soit tombé à 250 000, ce que d'ailleurs contestent nombre de gynécologues sérieux.

Quoi qu'il en soit, la voie moyenne que vous définissiez en 1974, je crois pouvoir la résumer fidèlement et objectivement dans les termes suivants.

Il y a, disait le Gouvernement, des avortements clandestins en grand nombre. C'était vrai. Ils s'opèrent souvent dans des conditions affreuses. C'était vrai. Ils entraînent, dans certains cas, des mutilations, la stérilité et même la mort. Ces avortements constituent des infractions pénales, mais, en fait, l'article 317 du code pénal n'est plus appliqué.

Cette situation lamentable, ajoutait-on, est temporaire. Elle disparaîtra sous l'effet d'une meilleure information, des progrès de l'éducation sexuelle, du développement de la contraception et de ses techniques, et de la mise en place d'une politique familiale et sociale plus généreuse et plus dynamique.

Entre temps, affirmait-on, il faut autoriser la pratique d'avortements dans des conditions qui préservent la santé de la femme et qui fassent disparaître la clandestinité grâce à une procédure dissuasive ou à tout le moins préventive afin d'éviter les avortements à répétition.

Ce n'est pas, proclamait-on, la libéralisation absolue. L'avortement toléré ne doit être qu'un ultime recours. Nous avons entendu répéter cent fois cette formule. Mais, dans la loi, les principes sont contradictoires. En effet, après avoir affirmé, dès l'article Ier, le respect de la vie humaine dès la conception, on justifie l'avortement par l'idée connue en droit pénal de la nécessité et l'on affirme qu'il ne saurait, en aucun cas, constituer un moyen de régulation des naissances. Puis on établit une procédure, on prévoit un entretien, on institue des barrières — un délai de dix semaines, le non-remboursement par la sécurité sociale, l'autorisation parentale pour les mineures — on maintient l'incrimination pénale pour tous les avortements pratiqués en dehors des conditions prévues par la loi nouvelle et l'interdiction, sous la menace de poursuites correctionnelles, de la propagande en faveur de l'avortement. La clause de conscience est proclamée pour les professionnels de la santé et un quota maximal imposé aux établissements privés.

Telle était l'économie de la loi du 17 janvier 1975, loi votée pour cinq ans, loi expérimentale en quelque sorte. Pendant ce délai, le Gouvernement devait mettre en œuvre toute une série de moyens et nous informer périodiquement des conséquences démographiques et sanitaires de l'avortement.

Tel est le texte que le Gouvernement nous propose aujourd'hui purement et simplement de reconduire en lui donnant cette fois un caractère permanent.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement se décerne à soi-même un satisfecit, écrivant que « le bilan qui peut être fait de l'application de cette législation, n'appelle pas de critique majeure qui en remettrait en cause l'économie ».

Par la suite, le rapport de M. Delaneau et, ce matin, votre discours, madame le ministre, ont donné une appréciation un peu moins louangeuse de ce texte.

Je voudrais montrer, dans ma brève intervention, qu'en réalité cette voie moyenne dans laquelle le Gouvernement essayait de placer la législation française a été perdue et que la loi a fonctionné comme une loi de libéralisation absolue.

Je n'en développerai pas longtemps la démonstration car celle-ci a été faite tout à l'heure magistralement par M. Debré et je ne voudrais pas, en la répétant moins bien, lasser l'attention de l'Assemblée nationale. Qu'il me soit permis, cependant, de vous lire ces propos du professeur Soutoul, gynécologue accoucheur, chef de service connu, qui n'est pas spécialement engagé du point de vue confessionnel du même côté que moi, propos tenus devant le conseil supérieur de l'information et de l'éducation sexuelle :

« On peut estimer, en 1979, que si la loi de 1920 » — en réalité, juridiquement, il n'y a jamais eu de loi de 1920 sur l'avortement, mais simplement une loi qui interdisait la propagande en faveur de l'avortement : cette loi de 1920 est devenue, en quelque sorte, mythique — « n'était pas appliquée en 1973, celle de 1975 est aussi inopérante... Il n'est pas exagéré de dire que, malgré la mise en place de centres officiels d'avortement contrôlés par le ministère de la santé publique, n'importe quel médecin avorte n'importe qui, sur simple demande, à n'importe quel âge, n'importe où, n'importe comment et à n'importe quel prix. »

Qui l'a contredit ?

Où en est la stratégie qui, par le détour d'une permissivité limitée, devait entraîner une régression de l'avortement ?

Où est la politique familiale attendue ? Mme le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il ne fallait pas en parler maintenant, mais on en avait beaucoup parlé en 1974 et je peux donc le faire.

M. le rapporteur, avec un art de litote qui mérite d'être souligné, écrit : « Ceux qui s'attendaient à des mesures spectaculaires globales bouleversant le système des prestations ont été quelque peu déçus ».

En effet !

Il aura fallu attendre la veille de ce débat et de ce débat lui-même pour entendre annoncer, sinon encore voter, les éléments d'une politique familiale plus ambitieuse. C'est la nécessité du vote du projet qui, manifestement, a fait, non pas loi, mais avant-projet de loi. (*Sourires.*)

Je ne reviens pas sur les conséquences de ce texte qui, encore une fois, ont été parfaitement dégagées. Je voudrais plutôt m'interroger sur la question de savoir pourquoi ce glissement, cette dérive se sont produits, car ce glissement, cette dérive sont incontestables.

Les raisons relèvent à la fois de la psychologie et du droit.

De la psychologie collective, tout d'abord, car cent exemples auraient dû rappeler au législateur qu'en un pareil domaine il n'y a pas de demi-mesures entre la permissivité et l'interdiction. Il est des écluses qu'on ne parvient pas à maintenir entrouvertes.

Mais les législateurs de 1974, ou du moins certains des législateurs de 1974, ont-ils été dupes à ce point ? N'ont-ils pas élaboré et adopté en connaissance de cause un texte d'une parfaite ambiguïté, pour ne pas dire d'une parfaite hypocrisie ? Je l'ai écrit ailleurs et je ne me démentirai pas.

Quelle loi vertueuse, par les principes qu'elle affirme, que la loi du 17 janvier 1975 !

« La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie », dispose l'article 1er.

C'est un principe dont on peut dire qu'il est un principe du droit commun des nations, réaffirmé par la déclaration internationale des droits de l'enfant votée en 1948 par l'assemblée générale des Nations unies et rappelé il y a quelques mois par une résolution du Conseil de l'Europe.

Bien rédigé d'ailleurs — il était l'œuvre de notre ancien collègue M. Gerbet — le texte poursuit : « Il ne peut être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi ».

Cette formule était admissible au regard du droit pénal qui connaît l'état de nécessité comme fait justificatif éliminant le caractère délictueux d'un crime. Le tout est de savoir ce que l'on entend par « état de nécessité ».

Or, dès l'article 4, modifiant l'article L. 162-1 du code de la santé publique, on glisse d'une notion à l'autre. Dans sa nouvelle rédaction, cet article définit en effet la nécessité comme étant la situation de détresse causée par l'état de grossesse. Quant à savoir comment cet état de nécessité est établi, s'il existe ou non, le texte abandonne le pouvoir de décision exclusivement à la femme. Le médecin sollicité a seulement la faculté de refuser de pratiquer l'intervention. Quant à l'entretien particulier que comporte, théoriquement, la consultation, nous avions cru en 1974, parce que nous l'avions entendu dire, qu'il avait une fonction, une mission dissuasive. Mais M. le rapporteur vient de nous détromper et de nous ouvrir les yeux : selon lui, l'entretien n'a point pour objet la dissuasion.

On affirme un principe, mais on n'en tire aucune conséquence positive.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean Foyer. Un dispositif public et privé ayant été mis en place, la condition qui, selon la loi, a l'effet de justifier l'avortement, non seulement à l'égard de la femme qui se fait avorter mais encore à celui du médecin qui lui prête son concours, consiste exclusivement dans la décision, plus ou moins libre, plus ou moins informée, plus ou moins volontaire, mais en tout cas exclusive, de la femme.

Aucune vérification préalable de la situation de détresse n'est instituée, aucune appréciation a posteriori n'est permise dès lors que la procédure a été formellement suivie et les délais théoriquement respectés. On sait d'ailleurs ce que cela signifie en fait.

Durant les dix premières semaines, trop souvent élastiquement décomptées, contrairement à l'article 1er de la loi, la liberté absolue d'avorter est désormais la règle pour les majeures.

Certes, il y a l'article de la bonne conscience selon lequel l'avortement n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Mais, dès le vote de la loi, le Gouvernement s'est efforcé de remédier à cette disposition en organisant en la matière une procédure d'aide sociale dont la rapidité n'est comparable à aucune autre.

Alors, quand l'article 14 dispose qu' « en aucun cas l'interruption volontaire de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances », on ne sait si c'est par cynisme ou par hypocrisie que cet article a été écrit. Je vous renvoie sur ce point à ce qu'écrivent les médecins les plus autorisés.

M. Gilbert Millet. N'importe quoi !

M. Jean Foyer. D'ailleurs, un auteur cité par M. le rapporteur et qui a été l'un des inspirateurs de cette législation, nous a décrit à l'avance ce qu'allait devenir la vie des femmes modernes, qu'on soumettrait désormais tous les vingt-huit jours à un avortement, soit par un moyen chimique, soit par un moyen mécanique et qui seront rassurées dans leur conscience, car elles ne sauront jamais si elles ont été enceintes ou si elles ne l'ont pas été.

M. Jean-Louis Beaumont. A moins qu'un microbe ne le leur rappelle !

M. Jean Foyer. Ce matin, nous vous avons entendue, madame le ministre, tenir un langage qui, pour une bonne part, était nouveau, et je vous en donne volontiers acte.

Vous nous avez annoncé une politique nouvelle, une politique active dont certains éléments sont tout à fait excellents. Nous ne pouvons que vous féliciter d'avoir insisté sur la nécessaire éducation de la responsabilité et d'avoir dit qu'elle s'imposait peut-être encore davantage aux garçons qu'aux filles. En la circonstance, ces mesures sont beaucoup plus importantes que l'argent car ce prétendu phénomène de société — c'est le mot qu'on emploie dans le langage moderne pour tolérer ce qu'on ne peut empêcher — est dû pour une large part à un défaut d'information, d'éducation. Vous avez eu le mérite de le dire. Il y avait longtemps que nous ne l'avions pas entendu d'une voix gouvernementale.

Pourquoi a-t-on attendu cinq ans pour nous tenir ce langage et pour mettre en action ces dispositifs nécessaires ? C'est un point sur lequel nous nous interrogeons encore tous.

Mais vous nous demandez, en même temps, de voter à nouveau cette loi telle qu'elle est, sans avoir saisi l'occasion, comme M. Debré vous le proposait tout à l'heure, pour retirer ce texte et en proposer un autre, ce qui eût été la bonne solution.

Ce texte n'est pas acceptable, à moins qu'il ne subisse des modifications fondamentales, qui devraient porter au moins sur deux points.

D'abord, nous sommes encore dans l'obscurité. Les discussions sur les chiffres auxquelles nous avons assisté, de part et d'autre, et qui sont la démonstration que nous ne pouvons pas faire de mathématiques de ce genre au cours de séances de l'Assemblée nationale, exigent que la clarté soit faite là-dessus. Il est également nécessaire que nous attendions, pour en voir les effets, les résultats de la politique nouvelle que vous avez eu la lucidité et le courage de proposer ce matin.

Dans ces conditions, je vous en conjure : ne faites pas voter une loi définitive, ce serait contribuer à ancrer davantage encore dans les esprits l'idée que l'avortement est désormais une intervention banale, une intervention comme une autre, ce serait contribuer à effacer encore un peu plus le caractère terrible et redoutable de cet acte.

M. Hector Rolland. C'est déjà fait !

M. Jean Foyer. Ensuite, il conviendrait que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Bolo — que vous avez écarté ce matin, et je le regrette — qui tend à introduire dans l'article L. 162-1 la notion d'état de nécessité. Cette notion a cette supériorité sur la notion d'état de détresse, qu'en droit pénal, on sait ce que cela signifie.

Un député communiste. C'est pourquoi il faudra le repousser :

M. Jean Foyer. Cela signifie qu'en cas de conflit entre deux biens d'égale considération, la loi peut autoriser qu'on sacrifie l'un à l'autre. Mais, dans le droit pénal de toutes les nations civilisées, jamais cet état de nécessité n'a été laissé à une appréciation purement subjective et personnelle. Si vous voulez maintenir cette notion, l'état de nécessité peut, dans certains cas, légitimer un acte qui, en soi, doit être prohibé, prévoyez au moins un contrôle pour vérifier que cet état de nécessité existe...

M. Alain Léger. Et la liberté des femmes ?

M. Jacques Brunhes. On en revient à la loi de 1920 !

M. Jean Foyer. ... et qu'il présente le caractère insurmontable hors duquel on ne peut pas l'accepter. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Madame le ministre, vous avez ce matin présenté un programme pour la prévention générale, que vous voulez améliorer et vous avez raison.

Vous avez ensuite traité de la prévention spéciale, que vous voulez rendre efficace et vous avez raison.

Mais si vous n'agissez pas pour mieux définir les notions de détresse et de nécessité, cette lacune rendra en grande partie inefficace tout ce que vous aurez fait d'utile par ailleurs.

Comme, ce matin, vous avez paru en rejeter l'idée, je crains que votre politique de prévention n'ait pas grand effet, et je le déplore.

Ainsi que l'a dit tout à l'heure M. Michel Debré, le Gouvernement, dans cette douloureuse et triste affaire, a été incapable de sortir de l'alternative et de nous proposer lui-même une véritable troisième voie. Car ce n'était pas nous à le faire dans ce régime parlementaire où l'initiative du travail législatif appartient essentiellement au Gouvernement, règle que je ne critique d'ailleurs pas.

Les deux termes de l'alternative sont aussi inacceptables l'un que l'autre : d'un côté, une répression pénale qui était la solution d'hier, sans doute juste à l'égard de ceux qui tirent profit

d'une industrie de mort, mais le plus souvent injuste à l'égard de femmes qui, pour la plupart, semble-t-il, ne savaient pas très exactement ce qu'elles faisaient, solution qui, en tout cas, a montré son inefficacité dans le passé...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quel mépris !

M. Jean Foyer. ... et, de l'autre côté, une liberté d'avorter à peu près sans contrôle qui constitue une loi de mort.

En refusant cette loi, nous ne condamnons certes pas des malheureuses, nous ne leur jetons pas la pierre. Nous avons tout simplement le souci de protéger des vies.

En vous tenant ce langage, ce n'est pas une thèse confessionnelle ou philosophique que je soutiens.

M. Gilbert Millet. Mais réactionnaire !

M. Jean Foyer. Et quand bien même cela aurait été, ce n'eût pas été illégitime ! La démocratie est un régime d'opinion. Il appartient à chacun d'essayer de faire prévaloir son point de vue et je ne vois pas pourquoi on tiendrait pour légitime de militer pour le droit de tuer, et pourquoi il ne serait pas légitime de militer pour le droit de naître. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

M. Gilbert Millet. Et les femmes continueront de se tuer dans la clandestinité !

M. Jean Foyer. L'une des valeurs de notre civilisation, qu'elle a souvent méconnue et qu'elle méconnaît dans la loi du 17 janvier 1975, c'est le respect de la vie humaine, sentiment si profondément ancré au cœur des hommes que M. le rapporteur lui-même souligne le dégoût qui prend les médecins qui ont trop longtemps pratiqué des avortements...

M. Jean Delaneau, *rapporteur.* Je n'ai pas fait du Zola pour autant !

M. Jean Foyer. ... en nous disant — car il aime la litote, à la différence de Zola — que l'avortement est, pour les médecins, « un acte peu motivant ».

Ce matin, Mme le ministre a terminé son allocution par une péroraison qui était à la fois éloquente et émouvante. Je n'ai pas les mêmes titres qu'elle à parler sur le sujet. Le seul, et il est modeste, que je pourrais invoquer c'est celui d'avoir, sur le chapitre de l'avortement, préféré mes convictions à l'appartenance au Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et des députés non inscrits.*)

Sans doute, cela me vaudra-t-il d'être traité par Mme Goutmann de Vendéen. Je ne le prendrai pas pour une injure, étant donné que j'ai du sang vendéen dans les veines et que les Vendéens étaient des hommes et des femmes qui savaient se faire tuer pour défendre leurs convictions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, ne votez pas un texte qui est le reniement d'une tradition deux fois millénaire : par son vote vous feriez perdre à la France son âme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Madame le ministre, mesdames, messieurs... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. La télé est là !

M. Alexandre Bolo. Vous avez des amis à la télévision, madame !

M. Roger Corrèze. Mme Gisèle Moreau a eu droit deux fois à la télévision cet après-midi.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler l'orateur.

Veuillez poursuivre votre propos, madame Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Les femmes, les couples veulent pouvoir choisir d'avoir ou non un enfant. Ils veulent pouvoir s'aimer sans craindre une grossesse non désirée. Ils veulent décider du nombre et du moment des naissances.

Le droit de décider de donner la vie est, pour nous, un droit fondamental, légitimement revendiqué par les femmes et les hommes de notre pays et rendu possible aujourd'hui par le progrès des sciences et des connaissances ; il va dans le sens du progrès et de l'épanouissement de la personnalité humaine. Il est une condition du bonheur.

En un mot, ce que veulent les femmes et les hommes, c'est une vie librement choisie, une vie librement donnée, et c'est cela le véritable respect de la vie.

Traduit en termes de choix politiques, cela veut dire développer l'éducation sexuelle et la contraception, prioritaires à nos yeux, car l'avortement ne peut être une méthode de contraception.

Cela veut dire améliorer et appliquer la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, qui doit être un ultime recours.

Cela veut dire aussi mettre en œuvre une grande politique sociale et familiale.

Force est de constater, madame le ministre, que de telles aspirations se heurtent à la politique de votre gouvernement.

Quelle est la réalité actuelle ?

La réalité, ce sont des millions de Français dont la liberté est mutilée par la vie dure que votre politique leur impose, avec 1 800 000 chômeurs, avec la moitié des salariés qui gagnent moins de 3 000 francs par mois, avec dans le même temps des prix qui augmentent de 13 p. 100 par an, un pouvoir d'achat et des prestations sociales en régression.

Aux difficultés de vie, il faut ajouter l'augmentation des loyers dans le budget familial et l'aggravation de la crise du logement, avec seize millions de mal-logés ; il faut encore ajouter l'absence d'équipements sociaux et de crèches notamment.

Quant à l'avenir, quelle triste vision en a votre gouvernement.

Dans une récente interview, le Président de la République décrit l'avenir comme un film catastrophe : un monde surpeuplé dépourvu de ressources naturelles... le tumulte, le chaos... C'est vraiment la perspective de la désespérance.

Comment, dans de telles conditions, les femmes et les hommes de notre pays peuvent-ils envisager avec confiance et sérénité d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent ? La situation démographique démontre que ce n'est pas possible. Et cela était vrai bien avant l'adoption de la loi sur l'avortement.

C'est un aspect particulièrement grave du déclin de la France qui nous préoccupe pour le présent et pour l'avenir de notre pays, car nous sommes soucieux de l'intérêt national.

« Les enfants, ce devrait être le bonheur et la joie », disiez-vous à la télévision, madame le ministre. C'est ce que pensent, dans notre pays, des millions de couples que votre politique met souvent dans la situation douloureuse d'y renoncer.

L'I. N. E. D., après avoir montré que 88 p. 100 des jeunes désirent un enfant, constate une discordance importante entre les projets initiaux des femmes concernant le nombre d'enfants désirés et ceux qu'elles ont conçus, et cela est tout particulièrement vrai dans les familles ouvrières.

Opposer contraception-avortement et natalité, c'est confondre volontairement deux questions dont l'une relève de la liberté des femmes et des couples et l'autre de l'organisation du système social.

Et il vous faut bien de l'audace, messieurs et mesdames de la majorité, pour multiplier les alarmes à propos de la dénatalité, alors que vous avez soutenu en tous points la politique de M. Barre qui, en trois ans de bons et loyaux services rendus au grand capital... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Vous n'en êtes pas fiers, messieurs, et vous avez bien raison ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Barre, disais-je, a réussi, en trois ans, à faire monter l'inflation à 32,4 p. 100, à abaisser le pouvoir d'achat des familles de 6 p. 100 et à augmenter le chômage de 50 p. 100.

C'est bien de la tartuferie que de déplorer la dénatalité quand on est responsable d'une telle politique de régression sociale et de se poser en censeurs de la moralité publique alors qu'on ne fait que réclamer le retour à l'odieuse loi répressive de 1920. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Hector Rolland. Mais non !

Mme Gisèle Moreau. Celle-ci a d'ailleurs fait la preuve de la totale inefficacité d'un natalisme de contrainte. Elle n'a amené que drames, mutilations et morts pour les femmes.

La vérité, madame le ministre, c'est que votre gouvernement refuse d'assurer aux femmes les moyens d'accueillir et d'élever les enfants qu'elles veulent, comme il refuse de leur donner les moyens de maîtriser leur fécondité.

Si, grâce à la pression populaire et au vote de l'opposition, le Gouvernement a été contraint d'accepter les lois sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse, il a tout fait pour en réduire la portée en ne dégageant pas les crédits indispensables à leur application.

L'éducation sexuelle est pratiquement inexistante.

La contraception — domaine décisif et prioritaire quant à la maîtrise de la fécondité — reste encore limitée, puisque seulement 36 p. 100 des femmes de vingt à quarante-cinq ans utilisent une méthode moderne de contraception.

Les centres de contraception sont en nombre insuffisant. Certains départements en sont complètement dépourvus, de très nombreux n'en possèdent qu'un ou deux.

Bien que les luttes des femmes aient permis d'obtenir des succès, le bilan de l'application de la loi sur l'I. V. G. met en lumière des insuffisances criantes.

Le non-remboursement de cet acte par la sécurité sociale place les femmes devant la nécessité d'avoir une importante somme d'argent à débourser ; il maintient le principe de la discrimination par l'argent.

Le fait que les deux tiers des hôpitaux publics ne disposent pas d'un service d'I. V. G. conduit des milliers de femmes à effectuer des démarches longues et culpabilisantes, en rejette un grand nombre vers les cliniques privées pratiquant des tarifs prohibitifs ou renvoie les plus modestes à l'avortement clandestin.

Ce triste bilan, avec tout ce qui a été évoqué plus haut, est le résultat d'une seule et même politique, celle de votre gouvernement, une politique d'austérité si dure pour l'immense majorité des Français, une politique qui mutile la vie des gens, asphyxie le pays, étrangle les hôpitaux et la recherche, démantèle la sécurité sociale, une politique, pour l'essentiel, menée au profit du grand capital, c'est-à-dire d'un système fondamentalement opposé à ce que les êtres humains accèdent à la connaissance et à la maîtrise de leur vie, d'un système hostile à la démocratie et à la liberté.

Tenant compte de cette réalité, nous faisons tout pour arracher à votre Gouvernement les progrès indispensables que réclament des millions de Françaises et de Français.

A partir de l'acquis représenté par la loi de 1975, qui a constitué une grande victoire pour les femmes, nous avons maintenant l'objectif d'obtenir les moyens de son application et de son amélioration.

C'est le sens des amendements que nous allons défendre.

Les dispositions que nous proposons mettent en lumière les responsabilités qui reviennent à l'Etat et qu'il est de son devoir d'assumer : l'organisation et les charges financières d'un véritable service public permettant l'égalité de toutes devant les soins.

Persuadés que l'I. V. G., si elle doit être accessible à celles qui le souhaitent, ne constitue qu'un dernier recours, nous demandons que la loi prenne en compte en premier lieu le développement de l'éducation sexuelle et de la contraception.

Pour parvenir à l'épanouissement de leurs sentiments, de leurs échanges, les jeunes — filles et garçons — ont aussi besoin de connaître leur sexualité.

C'est pourquoi nous proposons que l'éducation sexuelle soit assurée par le service public et non laissée à l'amateurisme et au bénévolat, comme vous le voudriez, madame le ministre, avec vos « clubs santé ».

Nous réclamons que soit mis œuvre, aux différents niveaux de l'enseignement, un programme adapté à la compréhension et à la sensibilité de chaque âge, associant les connaissances scientifiques de la reproduction humaine, l'apprentissage de la liberté, de la responsabilité et l'affirmation de l'égalité des sexes.

C'est le même souci de progrès, de libération des femmes qui nous anime pour défendre le développement de la contraception.

Ce ne sont pas les pauvres petites mesures que vous proposez qui permettront aux femmes un véritable accès au contrôle des naissances.

Des dispositions sérieuses et concrètes sont indispensables.

Nous demandons l'ouverture de centres de contraception beaucoup plus nombreux et plus proches des femmes, dans les entreprises, les quartiers, les universités.

Nous proposons que les adresses en soient diffusées dans les lieux publics.

Nous souhaitons que des campagnes de popularisation de la contraception soient faites par la radio, la télévision.

Enfin, nous réclamons qu'une impulsion significative soit donnée à la recherche sur la contraception féminine et masculine, en affectant les crédits nécessaires à l'I. N. S. E. R. M. et au C. N. R. S., c'est-à-dire au secteur public de recherche.

S'agissant de l'interruption volontaire de grossesse, nous exigeons l'abrogation définitive de toutes les dispositons répressives.

Nous voulons que l'avortement soit considéré comme un acte médical sérieux et, à ce titre, pratiqué par des médecins dans tous les hôpitaux publics.

Nous revendiquons qu'il soit pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

Seule, en effet, cette mesure peut à la fois garantir l'égalité de toutes devant les soins et protéger les femmes contre les pratiques lucratives d'un certain nombre de cliniques privées.

Madame le ministre, en refusant, au nom du Gouvernement, cette mesure de plus élémentaire justice, vous placez les femmes en situation d'assistées, en recommandant aux plus modestes de faire appel, en fait, à la charité publique, en l'occurrence à l'aide médicale.

Pour nous, la gratuité doit être un droit et non pas une aumône.

Nous réclamons aussi un assouplissement des formalités, trop longues et humiliantes aujourd'hui, un accueil humain et attentif aux femmes.

Nous tenons à réaffirmer que la décision de recourir à l'avortement doit, en tout état de cause, revenir à la femme elle-même.

Enfin, nous nous prononçons contre les restrictions concernant les étrangères.

Pour les mineures, nous pensons que l'aide morale des parents doit être recherchée. Cette aide est en effet souhaitable pour la jeune fille. Mais il est des situations familiales complexes, parfois bloquées. Aussi n'en faisons-nous pas une obligation, la décision définitive devant, selon nous, revenir à l'intéressée elle-même.

Dans l'intérêt de la santé des femmes, nous proposons que les conditions soient réunies pour que l'interruption de grossesse ait lieu dans les meilleurs délais, c'est-à-dire jusqu'à la douzième semaine, de façon à garantir aux femmes la possibilité de recourir à l'avortement le plus tôt possible.

C'est donc à l'égard des établissements hospitaliers que doit s'exercer la contrainte du délai. Si celui-ci n'existait pas ou était inconsidérément élargi, le manque de moyens des hôpitaux aboutirait immanquablement à des avortements tardifs, dangereux à tous points de vue pour les femmes.

L'interruption volontaire de grossesse, comme son nom nom l'indique, est le fait de la volonté de l'intéressée. A ce titre, elle entre dans le cadre des libertés individuelles aussi bien des femmes que des médecins. C'est pourquoi nous nous prononçons clairement pour le respect de la clause de conscience. Toutefois, étant strictement individuelle, celle-ci ne doit en aucun cas être un obstacle à l'application de la loi dans les établissements hospitaliers.

Même légal, l'avortement est un acte grave auquel les femmes ne recourent jamais à la légère, par pure convenance, comme disent certains ici, avouant ainsi tout le mépris dans lequel ils tiennent les femmes. Ce n'est jamais de gaîté de cœur qu'une femme demande l'interruption de sa grossesse. Mais, lorsqu'elle l'a décidée, en son âme et conscience, nous savons que rien ne l'en empêchera.

Il faut donc que l'interruption de grossesse se passe dans les meilleures conditions de sécurité et de compréhension.

Cela veut dire aussi qu'il faut combattre les mentalités rétrogrades que vous entretenez d'ailleurs, madame le ministre, avec les arguments que vous avancez pour justifier le refus du Gouvernement d'accepter le remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale. Car vos arguments sous-tendent l'idée qu'il faut payer sa faute.

Il faut aussi combattre ceux qui, niant le caractère médical sérieux de l'avortement, préconisent qu'il soit pratiqué n'importe où, n'importe quand et n'importe comment, ce qui serait le cas s'il n'y avait pas de loi offrant aux femmes certaines garanties.

Ce n'est pas en culpabilisant les femmes qu'on fera régresser l'avortement ; ce n'est pas davantage au moyen de la répression à laquelle certains en appellent ici. Pour nous, l'avenir c'est la

diminution de la pratique de l'avortement ; nous souhaitons sa disparition. Pour cela, il faut mettre à la disposition des femmes et des hommes l'éducation sexuelle, la contraception et une politique répondant aux besoins des familles.

Il faut aussi qu'existe le droit d'interrompre une grossesse, chacun étant libre d'utiliser ou non les possibilités ouvertes par la loi, en fonction de ses convictions religieuses ou philosophiques.

Si ce droit n'existait pas, s'il y avait, comme par le passé, interdiction, nous savons par quels drames cela se traduirait pour des centaines de milliers de femmes, qui recourraient alors, comme avant, à l'avortement clandestin. Personne n'a le droit d'imposer, au nom de ses propres convictions, une telle contrainte pour les autres. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Chacun peut le constater, les propositions que nous faisons sont sérieuses. Elles sont conformes aux exigences des femmes, des couples, ainsi qu'en témoignent différents sondages, dont celui, tout récent, de la SOFRES qui établit que plus de 60 p. 100 des Français estiment que l'avortement doit être pratiqué dans tous les hôpitaux publics et pris en charge par la sécurité sociale.

Une telle coïncidence ne doit rien au hasard.

Depuis des années, nous avons ouvert un vaste dialogue sur ces questions. Nous avons mené des actions concrètes, diversifiées dans les entreprises, les localités, pour l'ouverture de centres de contraception ou de services d'I. V. G. dans les hôpitaux.

Nous prenons acte, madame le ministre, de la mesure que vous avez annoncée concernant la pratique de l'I. V. G. dans tous les C. H. R. ou centres hospitaliers généraux. Nous y voyons le résultat des luttes auxquelles le parti communiste a fortement contribué, notamment lorsque cent élus communistes se sont rendus au ministère de la santé en mars dernier, porteurs de cette exigence.

Nous avons soumis nos propositions, dans toute la France, à des centaines de milliers de personnes qui les ont approuvées.

Les députés communistes se feront donc, dans ce débat, les porteurs des exigences de toutes celles et de tous ceux qui partagent leurs propositions dans ce domaine et veulent une réelle amélioration de la loi.

Nous appuyant sur la volonté d'égalité, de liberté des femmes, qui s'exprime au travers de multiples luttes, dans le pays, pour le droit au travail, pour le temps et les moyens de vivre, nous ferons tout pour obtenir une loi meilleure et plus juste, pour arracher les moyens permettant aux femmes et aux couples de faire, en toute liberté, le choix correspondant à leur intérêt et à celui du pays, en un mot, de maîtriser leur destin. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1328, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (rapport n° 1403 de M. Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2' Séance du Mardi 27 Novembre 1979.

SCRUTIN (N° 266)

Sur la question préalable opposée par M. Debré au projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Nombre des votants..... 472
Nombre des suffrages exprimés..... 454
Majorité absolue..... 228

Pour l'adoption..... 158
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Bamana.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Beaumont.
Benouville (de).
Bernard.
Bigeard.
Bisson (Robert).
Bizet (Emile).
Bolo.
Bord.
Boyon.
Bozzi.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Caille.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chirac.
Clément.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dassault.
Debré.
Debaine.
Delalande.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denlau (Xavier).
Deprez.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Durr.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Faure (Edgar).
Feït.
Flosse.
Fontaine.
Forens.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Inchauspé.
Jacob.
Juventin.
Krieg.
Lataillade.
Lauriol.
Le Douarec.
Lepercq.
Le Tac.
Liogier.
Lipkowski (de).
Malaud.
Mancel.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Messmer.
Micaux.
Miossec.
Montagne.
Moulle.
Moustache.
Narquin.
Pailler.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pringalle.
Raynal.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Royer.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schvartz.
Sergheraert.
Sprauer.
Sudreau.
Thibault.
Tiberi.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Alduy.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraxx.
Aubert (François d').
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Baillanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Barbier (Gilbert).
Bardol.
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barthe.
Bassot (Hubert).
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Benoit (René).
Berest.
Berger.
Besson.
Beucler.
Billardon.
Billoux.
Birraux.
Biwer.
Blanc (Jacques).
Bocquet.
Boinvilliers.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Bourson.
Bouvard.
Branche (de).
Brocard (Jean).
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cabanel.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
César (Gérard).
Chaminade.
Chandernagor.
Chantelat.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Chinaud.
Mme Chonavel.
Colotat.
Colombier.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couderc.
Couepel.
Couillet.
Coulais (Claude).
Crépeau.
Daillet.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delaneau.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Douffiagues.
Dousset.
Dubedout.
Ducoloné.
Duplat.
Duraffour (Paul).
Duraffour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Ehrmann.
Emmanuelli.
Evin.
Fablus.
Fabre (Robert).
Falala.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Fonteneau.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Fourneyron.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Fuchs.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gascher.
Gau.
Gaudin.
Gauthier.
Ginoux.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guéna.
Guidoni.
Haby (René).

Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Héraud.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Icart.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Labarrère.
Labbé.
Laborde.
La Combe.
Lagorce (Pierre).
Lagourgue.
Lajoinie.
Lauraln.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Léotard.
Lepeltier.
Le Pensec.
Leroy.
Ligot.
Longuet.
Madelin.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malgret (de).
Mallet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marette.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Mathieu.
Maton.
Mauroy.
Médecin.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Millon.
Mme Missoffe.
Mitterrand.
Monfrais.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Muller.
Neuwirth.
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Paecht (Arthur).
Papet.
Péronnet.
Perrut.
Pesce.
Petit (André).
Philibert.
Pierre-Bloch.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Préaumont (de).
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Raille.
Raymond.
Renard.
Revet.
Richard (Alain).
Richomme.
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Rossi.
Rossinot.
Rufenacht.
Ruffe.
Sablé.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary
Schneiter.
Séguin.
Seitlinger.
Sénès.
Serres.
Mme Signouret.
Soury.
Stasi.
Taddei.
Tassy.
Taugourdeau.
Tissandier.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vivien (Robert-André).
Vizet (Robert).
Voilquin (Hubert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
About.
Barnier (Michel).
Caillaud.
Chapel.
Desanlis.
Dugoujon.
Fenech.
Féron.
Geng (Francis).
Hamel.
Hunault.
Le Cabellec.
Marcus.
Mayoud.
Mesmin.
Noir.
Pons.
Poujade.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alphandery.
Audinot.
Aurillac.
Bégault.
Bonhomme.
Bousch.
Braun (Gérard).
Julia (Didier).
Kaspereit.
Lafleur.
Lancien.
Proriol.
Sourdille.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Caro, Jarrot (André), Nungesser et Thomas.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Foyer.
Klein à M. Couepel.
Micaux à M. Revet.
Plantegenest à M. Stasi.

(Le compte rendu intégral de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.